

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Genève

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants**

pour 1977



NATIONS UNIES

L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants est le successeur à la fois du Comité central permanent, dont l'origine remonte à la Convention de 1925, et de l'Organe de contrôle des stupéfiants issu de la Convention de 1931. Il a été créé par la Convention de 1961 pour veiller à la bonne exécution par les gouvernements des divers traités relatifs au contrôle des drogues. L'Organe agit donc au nom de l'ensemble des parties à ces traités, exerçant ses fonctions dans le cadre des Nations Unies. Les membres de l'Organe sont élus aux termes des traités par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies non pas comme des représentants de leurs gouvernements mais à titre personnel.

L'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, tel qu'il a été amendé par le Protocole de 1972, définit ainsi la composition et les attributions de l'Organe :

Composition et Attributions de l'Organe

1. *L'Organe se compose de treize membres élus par le Conseil ainsi qu'il suit :*

a) *trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie et choisis sur une liste d'au moins cinq personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé; et*

b) *dix membres choisis sur une liste de personnes désignées par les Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les Parties qui n'en sont pas membres.*

2. *Les membres de l'Organe doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Pendant la durée de leur mandat, elles ne doivent occuper aucun poste ni se livrer à aucune activité qui soit de nature à les empêcher d'exercer avec impartialité leurs fonctions. Le Conseil prend, en consultation avec l'Organe, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pleine indépendance technique de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions.*

3. *Le Conseil, eu égard au principe d'une représentation géographique équitable, doit tenir compte de l'intérêt qu'il y a à faire entrer dans l'Organe, en proportion équitable, des personnes qui soient au courant de la situation en matière de stupéfiants dans les pays producteurs, fabricants et consommateurs et qui aient des attaches avec lesdits pays.*

4. *Sans préjudice des autres dispositions de la présente Convention l'Organe, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforcera de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques, de faire en sorte qu'il y soit satisfait et d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants.*

5. *Les mesures prises par l'Organe en application de la présente Convention seront toujours celles qui seront les plus propres à servir la coopération des gouvernements avec l'Organe et à rendre possible un dialogue permanent entre les gouvernements et l'Organe, de manière à aider et à faciliter toute action efficace des gouvernements en vue d'atteindre les buts de la présente Convention.*

(suite à la page iii de la couverture).

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Genève

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants**

pour 1977



NATIONS UNIES

New York, 1977

E/INCB/37

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.78.XI.2

Prix : 3.00 dollars des Etats-Unis
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

Résumé

PRINCIPAUX PROBLEMES

Un danger persistant : la culture non contrôlée et illicite du pavot à opium

Malgré quelques améliorations récentes, la production illicite d'opium dans le monde reste élevée et la possibilité de se procurer facilement des opiacés sur les marchés illicites demeure un facteur de l'augmentation apparente de la demande générale de morphine et d'héroïne constatée chez les toxicomanes. La coopération régionale et interrégionale en matière de répression du trafic illicite s'est pourtant renforcée. Il conviendrait aussi d'étendre davantage la portée de cette coopération au développement rural intégré et aux programmes de remplacement des sources de revenus de façon à atteindre la racine même de l'offre illicite d'opiacés.

La consommation non médicale du cannabis

L'usage abusif du cannabis sous toutes ses formes est généralisé. Des travaux approfondis indiquent toujours que cette substance ne peut pas être considérée comme inoffensive tant pour l'individu que pour la société. Il appartient à chaque gouvernement de décider des mesures les plus appropriées pour en prévenir la consommation non médicale. Bien que la plupart des pays continuent d'appliquer des peines sévères pour décourager l'usage du cannabis, quelques-uns font désormais une distinction entre le trafiquant, qui continue d'être passible de lourdes peines, et l'usager de petites quantités qui risque une amende et non plus l'emprisonnement. L'évaluation de cette nouvelle politique ne sera possible que lorsqu'on saura si elle permet de concentrer les efforts de la répression sur les trafiquants et donc de réduire les quantités de cannabis offertes sur le marché illicite et, partant, la consommation abusive.

Cocaïne

Bien que n'engendrant pas de dépendance physique, la cocaïne peut provoquer une dépendance psychologique sérieuse et entraîner de ce fait la consommation de doses trop fortes, ce qui peut conduire jusqu'à une issue fatale. L'accroissement du trafic international dont elle fait l'objet pourrait faire baisser les prix et conduire ainsi à une consommation plus élevée avec toutes les conséquences que cela comporte. L'usage de cette substance comme le trafic illicite doivent donc être combattus énergiquement.

Abus et trafic des substances psychotropes

Deux tendances continuent de préoccuper l'Organe : d'une part, le détournement de certaines substances psychotropes de sources licites vers le marché illicite, et, d'autre part, l'accroissement de la fabrication illicite et du trafic dans de nombreuses parties du monde. Il convient donc que des mesures plus résolues soient prises à cet égard.

FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES

Stupéfiants

Les rapports annexes au présent document */ présentent une analyse et les renseignements fournis par les gouvernements à l'Organe en application du régime des évaluations des besoins légitimes et des statistiques sur le mouvement des stupéfiants.

Substances psychotropes

Plus d'une centaine de pays ou régions coopèrent déjà spontanément, depuis 1971, avec l'Organe en lui faisant parvenir des statistiques sur les substances psychotropes et l'Organe espère que, dans un proche avenir, ceux d'entre eux qui ne sont pas encore parties à ce traité ne manqueront pas d'y adhérer formellement.

Mouvement entre pays de petites quantités de drogues saisies dans le trafic illicite

Afin de simplifier et d'accélérer la procédure régissant le contrôle d'un tel mouvement, destiné à permettre l'analyse par des laboratoires étrangers aux fins de l'identification des drogues saisies ou pour servir de pièce à conviction lors de poursuites judiciaires, l'Organe est d'avis qu'il est possible aux Parties de l'exempter des dispositions de l'article 31 sans que cela soit incompatible avec leurs obligations générales et spécifiques imposées par la Convention de 1961. Il estime néanmoins qu'il appartient à chaque Partie de décider si elle veut recourir à une procédure simplifiée et accélérée pour le contrôle national de tels mouvements. Dans ce cas, le Secrétaire général devrait en être notifié et l'Organe informé de toutes les opérations concernant ces envois ainsi que de l'affectation des drogues saisies.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

La lutte contre la drogue exige des Etats Membres et des organes de contrôle des Nations Unies une attention sans précédent. A l'échelon national, un rang de priorité élevé est souvent donné à cette tâche dans la répartition des ressources. L'Organe, dont les fonctions sont de caractère permanent, tient à faire ressortir l'effort supplémentaire qu'il doit fournir, ainsi que son secrétariat, avec l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et du Protocole de 1972. Il espère que des ressources suffisantes, notamment en personnel, continueront de lui être accordées afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

Tout en étudiant de manière permanente la situation dans l'ensemble des pays en matière de contrôle des drogues, l'Organe accorde néanmoins une attention particulière à celle qui existe dans une quinzaine de pays et un territoire où les problèmes liés à l'abus, au trafic illicite, ou encore à la production non contrôlée ou illicite de matières premières servant à la fabrication des drogues, sont les plus significatifs.

*/ Evaluations pour 1978 des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium (E/INCB/38); Statistiques des stupéfiants pour 1976 (E/INCB/39); Etat comparatif des évaluations et des statistiques pour 1976 (E/INCB/40).

APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES POUR LA FABRICATION LICITE DES OPIACES

Les données disponibles en 1977 montrent qu'il y a une surproduction de matières premières, notamment de paille de pavot, pour la fabrication licite des opiacés. Les pays producteurs devraient tenir le plus grand compte de cette situation lorsqu'ils arrêteront leurs prochaines campagnes de production. L'Organe envisage la possibilité de procéder à des consultations informelles avec les gouvernements intéressés afin de déterminer les meilleurs moyens d'entreprendre des études et des projections à long terme qui aideront ces gouvernements à évaluer correctement la situation et à prendre les mesures appropriées.

CONCLUSION

Sur le plan national comme sur le plan international, il convient de poursuivre simultanément trois politiques : combattre le trafic illicite, supprimer l'offre illicite et contenir et réduire la demande. Faute de cette action d'ensemble, le trafic, encouragé par l'augmentation de la demande, déjouera constamment les mesures que prendront les services de répression et de nouvelles régions de production illicite apparaîtront à mesure que seront neutralisées les régions de production habituelles.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES		vi
ABREVIATIONS		vii
PREFACE		viii
Composition de l'Organe		viii
Sessions en 1977		xi
Représentation à des conférences ou à des réunions internationales		xi
Nomenclature des pays et territoires		xi
PRINCIPAUX PROBLEMES	1 - 24	1
Un danger persistant : La culture non contrôlée et illicite du pavot à opium	1 - 8	1
La consommation non médicale du cannabis	9 - 15	3
Cocaïne	16 - 20	4
Abus et trafic des substances psychotropes	21 - 24	5
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES	25 - 35	5
Stupéfiants	25 - 28	5
Substances psychotropes	29 - 33	6
Mouvement entre pays de petites quantités de drogues saisies dans le trafic illicite	34 - 35	7
QUESTIONS ADMINISTRATIVES	36 - 37	8
ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE	38 - 120	9
PROCHE ET MOYEN-ORIENT	39 - 64	9
Afghanistan	39 - 45	9
Iran	46 - 50	10
Liban	51 - 55	11
Pakistan	56 - 60	11
Turquie	61 - 64	12
ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST	65 - 89	13
Birmanie	65 - 68	13
République démocratique populaire lao	69 - 72	14
Malaisie	73 - 76	14

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Thaïlande	77 - 82	15
Territoire de Hong Kong	83 - 85	16
Népal	86 - 89	16
EUROPE	90 - 98	17
Europe de l'Est	90 - 92	17
Europe de l'Ouest	93 - 98	17
AMERIQUE DU NORD	99 - 107	18
Mexique	99 - 102	18
Etats-Unis d'Amérique	103 - 107	19
AMERIQUE DU SUD	108 - 116	20
Bolivie	108 - 110	20
Colombie	111 - 113	21
Pérou	114 - 116	22
AFRIQUE	117 - 120	22
APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES POUR LA FABRICATION LICITE DES OPIACES	121 - 133	23
CONCLUSION	134 - 137	26

ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES

- Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
- Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
- Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
- Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
- Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient, signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
- Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève, le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
- Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936.
- Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
- Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York le 23 juin 1953.
- Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signée à New York le 30 mars 1961.
- Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971.
- Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972.
-

ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après sont utilisées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<u>Abréviation</u>	<u>Titre complet</u>
Assemblée générale	- Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
BIRD (ou Banque mondiale)	- Banque internationale pour la reconstruction et le développement
Commission des stupéfiants (ou Commission)	- Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	- Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	- Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	- Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Division des stupéfiants (ou Division)	- Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNUCLAD)	- Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	- Organe international de contrôle des stupéfiants
OMS	- Organisation mondiale de la santé
PNUD	- Programme des Nations Unies pour le développement
Protocole de 1972	- Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	- Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	- Toute substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substances psychotropes	- Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel du Tableau I, II, III ou IV de la Convention de 1971

PREFACE

Les rapports annuels sur l'activité de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont établis conformément aux traités internationaux relatifs aux stupéfiants. L'article 15 de la Convention de 1961 et l'article 18 de la Convention de 1971 stipulent que l'Organe établit un rapport annuel sur ses travaux et tous autres rapports supplémentaires qu'il peut estimer nécessaires.

Le présent rapport est le premier que présente l'Organe depuis qu'il est constitué comme le prescrit l'article 9 de la Convention de 1961 telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972.

Composition de l'Organe

Cet article stipule que l'Organe se compose désormais de 13 membres. Bien que les membres de l'Organe soient élus pour cinq ans, conformément à l'article 10 modifié de la Convention, des dispositions transitoires ont été prévues à l'article 20 du Protocole de 1972 pour les membres élus lors du premier scrutin. Cet article dispose en son paragraphe 3 que les fonctions de six membres prendront fin au bout de trois ans et celles des sept autres à l'expiration des cinq ans. A sa soixantième session, le Conseil économique et social a élu les membres de l'Organe. Conformément au paragraphe 4 de l'article 20 du Protocole de 1972, la date d'expiration du mandat des nouveaux membres a été tirée au sort après l'élection. Le résultat est indiqué entre parenthèses après le nom de chacun d'eux :

Dr Nikolaï K. BARKOV (1982)

Chef du Laboratoire de la pharmacologie des stupéfiants à l'Institut Serbsky de psychiatrie légale, Moscou; membre du Présidium de la Commission de pharmacologie du Ministère de la santé publique de l'URSS; inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; membre de l'Organe depuis 1971.

Professeur Daniel BOVET (1982)

Professeur de psychobiologie à la Faculté des Sciences de l'Université de Rome; Prix Nobel de médecine pour ses travaux en pharmacologie (1957); inscrit au tableau consultatif d'experts de l'OMS en sciences neurologiques; membre de l'Organe depuis 1977.

Professeur Tadeusz L. CHRUSCIEL (1982)

Professeur de pharmacologie; directeur adjoint de l'Institut pour le contrôle des drogues et la recherche, Varsovie, Pologne; médecin spécialiste de la pharmacologie clinique; ancien médecin principal au Programme sur la pharmacodépendance, Bureau de la santé mentale, Organisation mondiale de la santé (1968-1975); membre de l'Organe depuis 1977.

Professeur Ramón de la FUENTE MUNIZ (1980)

Professeur et chef du Département de psychologie médicale, psychiatrie et santé mentale à la Faculté de médecine de l'Université nationale du Mexique; Vice-Président de l'Association mondiale de psychiatrie (1971-1976); ancien président de l'Association médicale de psychiatrie et de l'Académie nationale de médecine du Mexique; ancien membre du Conseil général de salubrité de la République mexicaine; membre de l'Organe depuis 1974.

Professeur Helmut E. EHRHARDT (1980)

Docteur en médecine; docteur en philosophie; docteur en droit honoris causa; directeur de l'Institut de psychiatrie légale et sociale, Université de Marburg (République fédérale d'Allemagne); commissaire à la santé mentale, Land Hessen; inscrit au tableau consultatif d'experts de l'OMS sur la santé mentale; membre du Conseil fédéral de la santé, Bonn; président de la Commission de psychiatrie et de droit de l'Association allemande de psychiatrie; inscrit au tableau des conseillers scientifiques de l'Association fédérale allemande de médecine; ancien président de l'Association allemande de psychiatrie; ancien président de la Société de criminologie générale; membre d'honneur de l'Association mondiale de psychiatrie; "distinguished fellow" de l'Association américaine de psychiatrie; membre d'honneur de l'Association allemande de psychiatrie; membre correspondant du Collège Royal de psychiatres, Londres; président d'honneur de la Ligue européenne de la santé mentale; membre de l'Organe depuis 1977.

Dr Diego GARCÉS-GIRALDO (1980)

Médecin-chirurgien, M.R.C.S., L.R.C.P., M.A. (Cantab.); délégué suppléant de la Colombie à la Commission préparatoire des Nations Unies (Londres, 1945); ministre plénipotentiaire de Colombie à Cuba (1948-1949); ambassadeur de Colombie au Venezuela (1950-1951); gouverneur du Département de la "Valle del Cauca", Colombie (1953-1956); sénateur de la République de Colombie (1958-1962); représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Genève (1970-1976); membre de l'Organe depuis 1977.

Mlle Betty C. GOUGH (1982)

Ancien diplomate et spécialiste des organisations internationales; ancien conseiller pour les questions de stupéfiants à la Mission des Etats-Unis auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève; ancien conseiller à la Mission des Etats-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne; ancien représentant adjoint de la Délégation permanente des Etats-Unis auprès de l'UNESCO; membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants (Genève, 1972) et aux sessions de la Commission des stupéfiants (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977.

Professeur Sükrü KAYMAKÇALAN (1982)

Président du Département de pharmacologie à la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara; inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; président de la Société turque de pharmacologie; membre de l'Académie de médecine de Turquie, membre de la Commission de la pharmacopée turque; membre de la Société internationale de pharmacologie biochimique; membre de la New York Academy of Science; membre de l'American Association for the Advancement of Science et membre du Comité technique de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants, 1961; membre de l'Organe depuis 1968 et vice-président depuis 1975.

Dr Mohsen KCHOUK (1980)

Pharmacien biologiste; ancien élève de l'Institut Pasteur de Paris; ancien sous-directeur de l'Institut Pasteur de Tunis; chargé de cours à l'Ecole nationale de la santé publique; Vice-Président de la Société tunisienne des sciences pharmaceutiques; membre correspondant de la Société française de médecine légale et de criminologie; membre de l'Organe depuis 1977.

Professeur Paul REUTER (1982)

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre de la Commission du droit international des Nations Unies; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968 et vice-président de ce comité de 1953 à 1968; membre de l'Organe depuis 1968, vice-président de cet organe en 1973 et président depuis 1974.

Dr A. Wagdi SADEK (1980)

Ancien sous-secrétaire d'Etat chargé des questions de médecine thérapeutique, du Département pharmaceutique et des services de santé dans les écoles; ancien directeur général de l'Office des maladies mentales; ancien maître de conférences en matière de psychiatrie et de santé mentale dans les facultés de médecine du Caire, d'Ain-Shams et d'Alexandrie ainsi qu'à l'Institut supérieur de la santé publique à Alexandrie; chef de la délégation égyptienne à la Commission des stupéfiants, à plusieurs reprises entre 1965 et 1972, notamment pendant la Conférence des Nations Unies pour l'adoption de la Convention sur les substances psychotropes à Vienne (1971); conseiller du ministère de la santé pour les maladies mentales; conseiller de médecine mentale et de médecine légale auprès du ministère de la Justice; président de l'Association égyptienne de médecine mentale et de l'Association égyptienne de la santé mentale; expert principal du programme de réhabilitation des toxicomanes auprès du ministère des affaires sociales; vice-président de l'Union mondiale de santé mentale pour la région du Moyen-Orient; membre de l'Organe depuis 1977.

Professeur Jehan Shah SALEH (1982)

M.D., F.R.C.O.G., L.L.D. (Hon.). Professeur et Président (Emeritus) du Département de gynécologie et d'obstétrique de l'Université de Téhéran; ancien doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Téhéran; ancien chancelier de l'Université de Téhéran; ancien ministre de la santé (sous sept ministères) (durant son mandat a fait adopter un projet de loi interdisant la culture du pavot à opium en Iran); ancien ministre de l'éducation; conseiller de l'Organisation mondiale de la santé sur les questions d'éducation médicales et branches connexes; président de l'Association iranienne des gynécologues et obstétriciens; sénateur (président de la Commission de la santé publique et la sécurité sociale et de la Commission de la protection de l'environnement); membre de l'Organe et vice-président depuis 1977.

Dr Tsutomu SHIMOMURA (1980)

Directeur de l'Institut national des sciences de l'hygiène; ancien conseiller au Bureau des affaires pharmaceutiques du Ministère de la santé et de la prévoyance sociale; membre du Conseil central des affaires pharmaceutiques; représentant du Japon à la Commission des stupéfiants des Nations Unies de 1967 à 1973; spécialiste en pharmacognosie; membre de l'Organe depuis 1974.

Sessions en 1977

L'Organe a tenu sa vingtième session du 12 au 27 mai 1977 et sa vingt et unième session du 12 octobre au 4 novembre 1977. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies y était représenté par H. V. Winspeare Guicciardi, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, et par le Dr G.M. Ling, Directeur de la Division des stupéfiants. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues y était représenté par son Directeur exécutif, M. J.G. de Beus, et l'Organisation mondiale de la santé par le Dr A.E. Arif, le Dr P.H. Hughes et le Dr I. Khan du Bureau de la santé mentale.

Représentation à des conférences ou à des réunions internationales

L'Organe a été représenté aux conférences ou réunions internationales suivantes :

1. Nations Unies : Conseil économique et social : soixante-deuxième session (New York, avril-mai 1977) et soixante-troisième session (Genève, juillet-août 1977). Commission des stupéfiants : vingt-septième session (Genève, février 1977); Groupe consultatif du trafic illicite en Europe orientale et centrale (Genève, 6-10 décembre 1976); Groupe de travail chargé de dresser un inventaire des mesures propres à réduire la demande illicite de drogues (Genève, mai 1977); cinquième session du Comité consultatif interinstitutions sur la lutte contre l'abus des drogues (Genève, septembre 1977); Groupe de travail de la Sous-Commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (Téhéran, septembre 1977).
2. Organisation mondiale de la santé : cinquante-neuvième et soixantième sessions du Conseil exécutif (Genève, janvier et mai 1977); trentième Assemblée mondiale de la santé (Genève, mai 1977); Comité d'experts de la pharmacodépendance : fonctions qui incombent à l'OMS en vertu de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (Genève, septembre 1977).
3. Organisations intergouvernementales et non gouvernementales

L'Organe a participé, sur invitation, à quelques réunions et conférences concernant les stupéfiants organisées en 1977 par le Conseil de coopération douanière, le Conseil de l'Europe, le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies et l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol).

Nomenclature des pays et territoires

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire de la pratique des Nations Unies. Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

PRINCIPAUX PROBLEMES

Un danger persistant : La culture non contrôlée et illicite du pavot à opium

1. En 1975 1/ et 1976 2/, l'Organe a examiné les problèmes que pose la culture non contrôlée et illicite du pavot à opium, en particulier dans les régions limitrophes des frontières communes de la Birmanie, de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande (Asie du Sud-Est), en Afghanistan et au Pakistan (Proche et Moyen-Orient), et au Mexique 3/. Malgré quelques améliorations récentes, la production illicite d'opium dans le monde reste élevée et la possibilité de se procurer facilement des opiacés par des moyens illégaux demeure un facteur de l'augmentation apparente de la demande générale de morphine et d'héroïne constatée chez les toxicomanes.

2. La suppression de l'offre illicite n'est qu'un lointain espoir sauf dans le cas du Mexique où les progrès pourraient être plus rapides. La condition préalable en est fréquemment le développement socio-économique et l'intégration administrative totale de régions reculées où vivent des minorités qui dépendent fortement de la production illicite d'opium comme source de revenu. L'Organe reste convaincu que ce développement intégré, visant à assurer que les cultivateurs aient un revenu entièrement licite, provenant de sources autres que l'opium, est la seule solution viable. Pour les raisons qu'il a exposées dans des rapports précédents 4/, l'Organe réaffirme qu'à son avis, toutes formules du genre "achat préemptif d'opium" ou propositions analogues qui, par une opération administrative ou commerciale simple et non prévue par les traités, prétendent conférer la qualité d'une production licite à une production illicite et non contrôlée, auraient pour effet non seulement de retarder la solution finale, mais ne manqueraient pas de soulever aussi, entre autres, de graves objections juridiques.

3. L'Organe demande depuis plusieurs années que les gouvernements des pays intéressés fassent l'effort de consacrer une plus grande proportion de leurs ressources nationales, qu'elles soient d'origine intérieure ou extérieure, à l'accélération du développement économique et social des régions qui produisent illicitement de l'opium. De même, il n'a cessé d'insister auprès de la communauté internationale, par l'intermédiaire de programmes de développement établis - comme le Programme des Nations Unies pour le développement, ou d'institutions financières, comme la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les banques de développement régionales - pour qu'elle fasse porter les efforts sur le développement rural et les programmes de remplacement des sources de revenus dans les régions qui produisent aujourd'hui illicitement de l'opium. C'est à cette fin que le Fonds pour la lutte contre l'abus des drogues a été créé en 1971 dans le cadre du système des Nations Unies avec l'appui résolu de l'Organe. Avec des moyens fâcheusement limités, le Fonds a montré que le remplacement des sources de revenus était possible et méritait d'être largement pratiqué. Il n'a malheureusement pas actuellement les ressources financières voulues pour s'y employer. Dans certains cas, des programmes d'assistance bilatéraux sont venus compléter les mesures multilatérales ou les ont même précédées, voire remplacées.

1/ E/INCB/29, paragraphes 16 à 23.

2/ E/INCB/33, paragraphe 41.

3/ On trouvera plus loin, aux paragraphes 38 à 120, une analyse de la situation propre à chacun de ces pays.

4/ E/INCB/29, paragraphe 22, et E/INCB/33, paragraphe 41.

4. Des résultats isolés ont été obtenus, dont tout récemment au Mexique, mais la production illicite d'opium dans son ensemble demeure élevée. Les quantités d'opiacés provenant des régions de Birmanie, de Thaïlande et de la République démocratique populaire lao, où ils sont produits illicitement, semblent être devenus moins disponibles sur le marché illicite; mais ce serait surtout le résultat de mesures de répression et d'interdiction plus efficaces, plutôt que celui d'une diminution de la production. En Afghanistan, bien que des mesures aient été prises contre les trafiquants, avec l'assistance des Nations Unies, la production illicite d'opium serait en fait en augmentation. Dans les régions limitrophes du Pakistan, c'est le mauvais temps, plus que tout autre facteur, qui serait à l'origine de la diminution de l'offre d'opium qui se serait produite cette année. D'autres pays - le Liban par exemple - seraient aujourd'hui en passe de devenir de nouvelles sources d'opium illicites.

5. En Asie du Sud-Est, la tendance du trafic illicite est la suivante : les quantités d'héroïne provenant de cette région saisies dans le monde en 1976 (plus de 1 600 kg) ont été égales au moins au total mondial des quantités d'héroïne de toutes provenances saisies en 1975. Dix-huit pays d'Europe occidentale, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont signalé d'importantes saisies d'héroïne provenant d'Asie du Sud-Est. Les saisies signalées et le nombre de toxicomanes évalué par les autorités en Birmanie, en Thaïlande, dans le territoire de Hong Kong, en Malaisie et à Singapour, montrent que la région est grande consommatrice de ses propres opiacés produits illicitement. Ces opiacés sont néanmoins produits en quantité suffisante pour alimenter un trafic de portée mondiale de plus en plus étendu. Tous ces indices conduisent donc à penser que la production d'opium n'a pas diminué en Asie du Sud-Est.

6. Un fait nouveau inquiétant a été l'apparition, en 1977, fût-ce encore en petites quantités, d'héroïne du "Moyen-Orient" sur le marché illicite des pays d'Europe occidentale. Il est probable que cette héroïne est fabriquée à partir d'opium produit illicitement en Afghanistan ou au Pakistan, bien que la transformation en héroïne ne soit pas nécessairement opérée dans ces deux pays. Cet élément nouveau mérite d'être suivi de près par tous les pays et tous les services de répression intéressés.

7. Le renforcement de la coopération régionale et interrégionale en matière de répression semble porter des fruits. Le Mexique et les Etats-Unis continuent à travailler en étroite collaboration et avec succès à mettre fin à la production et au trafic des opiacés; la coopération a été encore développée à Bangkok, où le Canada, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et la Suède ont détaché des fonctionnaires comme l'avaient déjà fait les Nations Unies et l'OIPC/Interpol. Par ailleurs, dans la région, des réunions d'agents des services de répression de nombreuses parties du monde, organisées soit par la Division des stupéfiants de l'ONU, soit par le Secrétariat général de l'OIPC/Interpol, ont favorisé une meilleure compréhension et un plus grand échange de renseignements entre les services nationaux concernés.

8. Cette politique mérite incontestablement d'être renforcée et poursuivie. Les gouvernements pourraient peut-être élargir avec profit la portée de cette coopération et l'étendre non seulement à la répression, mais aussi au développement rural intégré et aux programmes de remplacement des sources de revenus de façon à atteindre la racine même du problème de l'offre illicite d'opiacés. L'Organe encourage vivement tous les pays et notamment ceux d'Europe occidentale et ceux qui n'ont pas encore versé d'importantes contributions au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues à suivre l'exemple récent de la Norvège

et de la Suède et à alimenter généreusement le Fonds, à l'aide de ressources prélevées sur les crédits réservés à l'assistance au développement, pour qu'il soit en mesure d'intensifier son action. Un engagement plus résolu de la part de tous les intéressés et des programmes de remplacement des sources de revenus de plus grande ampleur dans l'ensemble de l'Asie du Sud-Est, au Pakistan et en Afghanistan, telles sont, de l'avis de l'Organe, les conditions préalables indispensables pour que la production illicite d'opiacés diminue dans son ensemble et finisse éventuellement par être supprimée. L'Organe tient à souligner que si l'on veut obtenir le maximum d'effet, cette intensification de l'action en faveur du développement devrait naturellement être conduite parallèlement à un renforcement et une meilleure coordination des services de répression.

La consommation non médicale du cannabis 5/

9. Aux termes de la Convention de 1961, le cannabis et la résine de cannabis, de même que les extraits et teintures de cannabis, sont des stupéfiants. Sauf pour les exceptions autorisées à titre transitoire dans quelques pays où l'usage du cannabis était traditionnellement admis avant le 1er janvier 1961, les Parties à la Convention sont tenues de prendre les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaires pour en limiter l'usage à des fins exclusivement médicales et scientifiques.

10. Toutefois, l'usage abusif du cannabis sous toutes ses formes (que ce soit la marijuana, les formes plus concentrées telles que les "Thaï sticks" ou "Boudha sticks", la résine, le concentré liquide, etc.) est généralisé et pourrait même encore augmenter. Tel est le cas en dépit des dispositions de la Convention de 1961 et de celles de la grande majorité des législations nationales qui prévoient fréquemment de lourdes peines à l'encontre des trafiquants et des usagers - souvent traités de la même manière.

11. L'Organe a examiné cette question dans son rapport pour 1968 6/ dans lequel il signalait que l'usage abusif du cannabis était très répandu et que le problème avait pris une ampleur inquiétante dans des pays industrialisés avancés où il n'existait pas auparavant. Les milieux médicaux autorisés continuaient à penser que le cannabis créait des problèmes de santé publique et qu'il devait rester réglementé. La production illicite de cannabis était largement répandue et il était très difficile de l'éliminer. Malgré cela, tous les gouvernements intéressés devaient s'attacher à prendre des mesures efficaces pour la supprimer.

12. Dans son rapport pour 1975 7/, l'Organe a de nouveau examiné cette question et a conclu 8/ que "... les Parties ... ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute consommation non médicale. Toutefois, selon les dispositions de la Convention, l'usage non médical, tout en étant prohibé, n'est pas nécessairement passible de sanctions pénales. Autrement dit, sauf à en permettre l'usage licitement, chaque gouvernement a la latitude de décider, en tenant compte des conditions particulières existant dans son pays, des mesures les plus appropriées pour prévenir la consommation non médicale du cannabis. Toutefois, en adoptant cette décision, le gouvernement doit également prendre en considération les implications internationales qui peuvent en résulter. Quant au trafic illicite du cannabis, les gouvernements doivent l'empêcher et punir sévèrement les trafiquants".

5/ Le cannabis n'est plus guère utilisé aujourd'hui comme agent thérapeutique.

6/ E/INCB/1.

7/ E/INCB/29, paragraphes 24 à 28.

8/ Ibid., paragraphe 28.

13. L'opinion qui continue de prévaloir sur le plan international est qu'il y a lieu de s'efforcer de supprimer la production illicite et de prendre des mesures efficaces contre les trafiquants. Des travaux approfondis indiquent toujours que le cannabis est loin d'être une substance inoffensive tant pour l'individu que pour la société. Toutefois, le texte des conventions montre une évolution à l'égard des toxicomanes. En effet, les amendements apportés à la Convention unique sur les stupéfiants par les dispositions du Protocole de 1972, entré en vigueur en août 1975, mettent l'accent sur la prévention, l'éducation et la réintégration sociale. Ainsi en est-il, par exemple, des dispositions du paragraphe 1 de l'article 58 modifié, qui se lisent comme suit :

"Les Parties envisageront avec une attention particulière l'abus des stupéfiants et prendront toutes les mesures possibles pour le prévenir et pour assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes intéressées; elles coordonneront leurs efforts à ces fins."

14. Bien que la plupart des pays aient un avis contraire, quelques-uns ont estimé qu'ils n'avaient pas réussi à décourager l'usage du cannabis en imposant des peines sévères et ont conclu que ces peines ont probablement fait aux intéressés plus de mal que l'usage de la drogue. Plusieurs pays et certains Etats des Etats-Unis d'Amérique ont donc cherché d'autres solutions et envisagent d'autres mesures. Celles-ci visent notamment à faire désormais une distinction entre, d'une part, les trafiquants et ceux qui les soutiennent financièrement et, d'autre part, les usagers. Le trafic du cannabis reste puni de lourdes peines. Mais les personnes qui détiennent de petites quantités de cannabis pour leur usage personnel sont passibles d'amende et non d'emprisonnement. Même dans ces pays, les recherches sur les effets de l'usage du cannabis se poursuivent et sa consommation est découragée.

15. Toute appréciation de cette politique nouvelle ne sera possible que lorsqu'on connaîtra ses résultats et notamment si elle permet la concentration des efforts de la répression sur les trafiquants et ainsi la réduction du trafic international du cannabis et les quantités offertes sur les marchés nationaux. On verra également alors quels seront les effets de l'ensemble de ces mesures sur le taux de la consommation de cannabis et l'on pourra déterminer si, dans une société donnée, l'atténuation des sanctions et le fait que celles-ci ne sont plus d'ordre pénal, ont une incidence sur la consommation.

Cocaïne

16. La cocaïne bien que n'engendrant pas de dépendance physique peut engendrer une dépendance psychologique sérieuse susceptible de provoquer la consommation de doses trop fortes altérant la santé et pouvant conduire jusqu'à une issue fatale. Il a été dit que, de toutes les substances dont il est fait abus, elle était parmi celles qui donnaient "le plus fortement envie d'en reprendre".

17. La quantité de cocaïne saisie dans le trafic illicite mondial continue d'être importante. Les renseignements dont on dispose à la date du présent rapport indiquent que quelque 7,3 tonnes de cocaïne, contre 6,2 tonnes d'héroïne, ont été saisies au cours des quatre dernières années. Compte tenu des quantités considérables de feuilles de coca disponibles dans les pays producteurs pour l'extraction illicite de la cocaïne, ces saisies ne représentent sans aucun doute qu'une très petite fraction du volume réel du trafic. L'incidence des saisies montre également que l'utilisation de la cocaïne se répand de plus en plus. En dépit de ces facteurs,

il semble que l'offre en soit néanmoins limitée et que son coût demeure élevé. Cette situation appelle une surveillance plus étroite et des enquêtes plus poussées. Une étude plus approfondie de l'épidémiologie de l'utilisation de la cocaïne serait souhaitable.

18. C'est toujours aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada que la demande est la plus forte, mais il semble que le trafic s'intensifie vers l'Europe et dans l'ensemble de l'Amérique du Sud.

19. La matière première végétale provient surtout de la Bolivie et du Pérou; le produit fini est fabriqué de façon croissante dans ces pays ainsi que dans quelques pays voisins, notamment en Colombie.

20. L'accroissement du trafic international dont la cocaïne fait l'objet, pourrait faire baisser les prix, conduire ainsi à une consommation plus élevée et provoquer de ce fait des effets plus nocifs encore. Il convient d'en combattre l'usage et le trafic énergiquement.

Abus et trafic des substances psychotropes

21. Deux tendances continuent de préoccuper l'Organe en ce qui concerne les substances psychotropes. La première est constituée par le détournement de certaines substances des sources licites vers le marché illicite. Il est clairement apparu pendant l'année à l'étude que la majorité des barbituriques qui ont fait l'objet d'un trafic illicite provenaient de sources licites. L'Organe note que certains pays ont cherché - avec quelques résultats - de leur propre initiative à réglementer la prescription des barbituriques. Il estime qu'il faudrait persévérer dans cette voie tout en explorant activement d'autres moyens d'en renforcer le contrôle, notamment en évitant la prescription abusive de certaines substances psychotropes.

22. La deuxième tendance générale, signalée au cours de l'année passée d'une manière croissante dans des rapports nationaux, est constituée par une fabrication illicite d'amphétamines, de phencyclidine, de méthqualone, et parfois même d'hallucinogènes, dans de nombreuses parties du monde et par l'accroissement du trafic illicite qui en résulte.

23. Si les données dont disposent certains pays indiquent que le taux d'abus des substances psychotropes serait relativement stable, une nette augmentation a été au contraire enregistrée dans d'autres.

24. L'Organe est d'avis que cette dernière tendance est particulièrement inquiétante et que la communauté mondiale devrait être disposée à prendre plus résolument des mesures pratiques contre un problème de fabrication illicite et d'abus qui risque de s'étendre.

FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES

Stupéfiants

25. Dans l'exercice de ses responsabilités découlant des instruments internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants, l'Organe poursuit un dialogue permanent avec les gouvernements. Il est ainsi appelé à surveiller le mouvement licite de ces substances, à s'assurer que tous les gouvernements prennent les mesures requises par les traités pour limiter la culture, la production,

la fabrication et l'usage des stupéfiants aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques, et à en empêcher le détournement vers le trafic illicite. Les relations avec les gouvernements prennent généralement la forme d'un échange de correspondance et d'entretiens avec les représentants gouvernementaux à Genève. Elles se poursuivent aussi lorsque des missions se rendent dans un pays et rencontrent les autorités nationales compétentes, à l'occasion de visites à Genève de fonctionnaires chargés du contrôle des drogues au niveau national, et durant les séminaires régionaux organisés avec l'assistance financière du Fonds. De tels séminaires ont eu lieu en 1974, en 1975 et en 1976.

26. L'Organe avait espéré organiser un séminaire en 1977 pour les pays d'Afrique de langue française mais il n'a pas été possible de le faire, sa situation financière ne permettant pas au Fonds d'en supporter le coût, du moins cette année.

27. L'Organe publie chaque année trois rapports qui complètent le présent document. Ils contiennent les renseignements que lui communiquent les gouvernements conformément aux traités internationaux. Ces renseignements sont analysés par l'Organe dans le cadre de ses responsabilités conventionnelles en matière de surveillance du mouvement licite des stupéfiants. Ces rapports donnent donc respectivement les évaluations des besoins du monde en stupéfiants et les évaluations de la production mondiale d'opium 9/, les statistiques des stupéfiants accompagnées d'une analyse des principales tendances du mouvement licite de ces substances 10/, et un état comparatif des statistiques et des évaluations 11/, qui permettent de vérifier que les gouvernements se sont conformés aux dispositions conventionnelles.

28. Jusqu'à présent, 109 Etats ont adhéré à la Convention de 1961. Dans la pratique, cependant, la majorité de ceux qui, pour diverses raisons, ne sont pas encore parties, collaborent pleinement avec l'Organe qui espère que ces Etats ne tarderont pas à ratifier la Convention. Les quelques Etats, qui ne pensent pas encore pouvoir participer au système international de contrôle des stupéfiants, rendraient un grand service à la communauté internationale en instituant une collaboration de fait analogue. L'Organe espère qu'une telle coopération ne tardera pas à résulter des relations amicales qu'il entretient déjà avec la République populaire de Chine et qu'il s'efforce d'établir avec la République socialiste du Viet Nam et la République populaire démocratique de Corée.

Substances psychotropes

29. Depuis 1971, l'Organe adresse des questionnaires aux gouvernements pour rassembler des statistiques sur les substances psychotropes. Plus d'une centaine de pays ou régions y ont répondu et ont envoyé des statistiques pour chacune des années comprises dans la période 1972-1975. De plus, la qualité des statistiques fournies s'est améliorée d'année en année, en particulier au cours de l'année à l'étude. L'Organe se félicite de cette coopération qu'a suscitée une convention qui n'est entrée en vigueur qu'en 1976 et il espère que l'ampleur et la qualité des informations fournies iront désormais en se développant encore. Il ne saurait assez souligner la grande importance qu'il attache à la ratification de la Convention de 1971 par tous les Etats. Il estime que les effets de l'application

9/ E/INCB/38.

10/ E/INCB/39.

11/ E/INCB/40.

des dispositions de cette convention ne se feront pleinement sentir que lorsqu'elle sera universellement adoptée. L'Organe espère donc que la collaboration spontanée des Etats qui ne sont pas encore parties facilitera leur adhésion à ce traité dans un proche avenir.

30. L'Organe note avec satisfaction que la Commission a récemment décidé que les sels des substances psychotropes devraient faire l'objet des mêmes mesures de contrôle international que les substances elles-mêmes. Cette décision, qui devrait prendre pleinement effet pour chaque Partie en mars 1978, comblera une lacune de la Convention et permettra à l'Organe de disposer de données encore plus complètes, encore que les informations fournies spontanément à l'Organe par les Etats s'étendent déjà généralement aux sels.

31. En attendant, il estime que, même en tenant compte d'autres lacunes, les statistiques fournies par les gouvernements peuvent l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Il a décidé de les publier ultérieurement dans un document à part.

32. Comme cela a été le cas pour les traités antérieurs relatifs aux stupéfiants, l'on assiste à une mise en oeuvre progressive par les administrations nationales des dispositions de la Convention de 1971. Une telle progression dans l'application de la Convention est tout à fait normale à la condition, bien entendu, qu'elle soit conduite non pas pour éluder la portée des dispositions de la Convention, mais pour en assurer une application plus efficace. Ainsi, pour éviter des retards, l'administration spéciale chargée de l'application de la Convention de 1971 dans chaque pays est généralement la même, et cela est souhaitable, que celle qui est normalement chargée du contrôle des stupéfiants; l'Organe appuie donc sans réserve la résolution 12/ que la Commission des stupéfiants a adoptée dans ce sens à sa dernière session. Avant même l'entrée en vigueur de la Convention, des Etats avaient commencé à mettre sous un contrôle national des substances dont la consommation pourrait se révéler dangereuse. L'Organe aurait beaucoup d'intérêt à connaître ces initiatives, soit que les pays aient classé ces substances comme substances psychotropes, soit qu'ils les aient soumises au régime des stupéfiants, soit même qu'ils les aient soumises à des dispositions limitatives ou prohibitives quelconques. Dans les renseignements qu'ils transmettent au Secrétaire général, les pays ont commencé à communiquer des indications à ce sujet et il est souhaitable que ces renseignements deviennent plus substantiels et retiennent l'attention de tous les intéressés.

33. L'application des paragraphes 2 et 3 de l'article 3 de la Convention de 1971 concernant l'exemption de préparations pose un problème particulier. Cette question sera examinée prochainement par un Comité spécialement réuni par l'OMS, qui aura sans doute pour tâche de dégager des indications qui permettront à la fois d'assurer un système de contrôle relativement uniforme et de tenir compte des besoins thérapeutiques des malades.

Mouvement entre pays de petites quantités de drogues saisies dans le trafic illicite

34. Quelques gouvernements et l'OIPC/Interpol ont interrogé l'Organe sur la question de savoir s'il serait possible de simplifier et d'accélérer la procédure régissant le contrôle du mouvement entre pays de petites quantités de drogues

12/ Résolution 5 (XXVII), document E/5933.

saisies dans le trafic illicite et destinées à être analysées par des laboratoires étrangers aux fins de leur identification ou à servir de pièce à conviction lors de poursuites judiciaires. Après avoir étudié attentivement cette question complexe, l'Organe est arrivé à la conclusion que le mouvement de petites quantités de drogues aux fins indiquées plus haut était susceptible d'être exempté des dispositions de l'article 31 de la Convention de 1961 prévoyant, pour des transactions commerciales, la délivrance d'autorisations d'exportations et de certificats d'importations, sans que cela soit incompatible avec les obligations générales et spécifiques imposées par la Convention. En effet, un tel mouvement semble précisément destiné à permettre l'application des dispositions des articles 35 et 36 de la Convention, en assurant qu'une coopération internationale entre les administrations nationales appropriées dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants soit effectuée par des voies rapides.

35. L'Organe estime néanmoins qu'il appartient à chaque Partie à la Convention de 1961 plutôt qu'à lui-même de décider si elle veut recourir à une procédure simplifiée et accélérée pour le contrôle national de tels mouvements de drogues. Quelle que soit la solution qui serait adoptée, et qui serait notifiée au Secrétaire général, il conviendrait que l'Organe soit informé par chaque pays, conformément aux traités existants, de toutes les opérations concernant ces envois et de l'affectation des drogues saisies.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

36. La lutte contre la drogue exige des Etats Membres et des organes de contrôle des Nations Unies une attention sans précédent. L'ensemble des Etats continuent à considérer comme une question de la plus haute importance la réduction de la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que celle de leur trafic et de leur abus. Les parents, les éducateurs, les autorités, les dirigeants, l'opinion publique dans son ensemble, sont unanimes pour considérer qu'il faudrait faire davantage pour empêcher ce problème majeur de s'aggraver. A l'échelon national, un rang de priorité élevé est souvent donné à la lutte contre la drogue dans la répartition des ressources. En ce qui concerne les Nations Unies, l'Organe avait pris acte avec satisfaction de la résolution 3445 (XXX) de l'Assemblée générale, adoptée en 1975 par 118 voix contre zéro, avec 11 abstentions. Cette résolution demandait qu'un rang de priorité adéquat et les ressources nécessaires soient attribués au contrôle des stupéfiants.

37. Pour sa part, l'Organe, dont les fonctions sont de caractère permanent, tient à faire ressortir l'effort supplémentaire qui lui est imposé ainsi qu'à son secrétariat par les divers changements survenus dans la forme et la portée du contrôle international des stupéfiants et des substances psychotropes au cours des dernières années, qui ont vu l'entrée en vigueur de deux nouveaux traités: le Protocole de 1972 et la Convention de 1971. Cette question a déjà été évoquée par l'Organe dans ses rapports pour 1972 13/ et 1976 14/. Il se bornera donc ici à exprimer l'espoir que des ressources suffisantes, notamment en personnel, continueront de lui être accordées afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

13/ E/INCB/17, paragraphe 126.

14/ E/INCB/29, paragraphe 14.

ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

38. Pour s'acquitter de ses fonctions en vertu des traités, l'Organe doit disposer, en temps utile, de tous les renseignements appropriés sur la situation des drogues dans le monde, tant en ce qui concerne le commerce licite que le trafic illicite. Les traités disposent que les gouvernements doivent fournir régulièrement ces renseignements à l'Organe. Presque tous les gouvernements, Parties et non parties, se conforment à cette pratique. L'Organe demande instamment à ceux qui n'envoient pas ces renseignements ou ne le font pas régulièrement de s'efforcer de combler cette lacune. L'Organe dispose également d'informations qui lui sont communiquées par les organes compétents des Nations Unies et les institutions spécialisées. Il est ainsi en mesure de suivre constamment la situation globale en matière de lutte contre l'abus des drogues. Il accorde aussi une attention spéciale à la situation des pays où les problèmes relatifs à la drogue, qu'il s'agisse d'abus, de production non contrôlée ou illicite de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants, ou encore de trafic illicite, sont les plus graves.

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Afghanistan

39. Le problème de drogue le plus sérieux en Afghanistan reste la culture illicite du pavot à opium et du cannabis et le trafic illicite à grande échelle qui l'accompagne. L'abus des drogues continue de poser de graves problèmes dans une province du pays.

40. Le gouvernement a annoncé une politique de lutte contre le trafic de drogues et, le moment venu, d'élimination de la production illicite. En 1974 et en 1975, des mesures énergiques ont été prises contre le trafic illicite, avec l'assistance internationale, et la culture illicite semblait avoir diminué. Le Fonds et le gouvernement ont recherché un appui international accru pour le développement rural et l'amélioration des services médicaux qui pourraient faciliter la lutte contre l'abus des drogues. Des projets de lois de portée étendue concernant les drogues étaient à l'étude et la promulgation de cette législation semblait prochaine.

41. Toutefois, il semble que les cultures illicites du pavot à opium soient en augmentation dans certaines parties du pays, en dépit de l'action menée contre le trafic illicite avec le concours du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et de la Division des stupéfiants.

42. Cependant, l'Organe prend acte que le gouvernement a récemment nommé un haut fonctionnaire chargé de coordonner les efforts du gouvernement en matière de contrôle des stupéfiants et a créé une Commission mixte pour les questions de stupéfiants en Afghanistan; cette Commission est chargée de mettre au point une stratégie destinée à éliminer la culture du pavot à opium et de définir des projets de développement socio-économique liés au remplacement des sources de revenus des fermiers se livrant à cette culture. Le financement de ces projets pourrait être recherché auprès des organisations internationales et d'autres sources potentielles.

43. L'Organe exprime le voeu que l'étude du projet de loi portant sur le régime général des stupéfiants, établi avec l'assistance des Nations Unies, soit bientôt achevée et soit promptement suivie de la promulgation de cette législation.

44. Les risques que comporte l'état de choses actuel, s'il devait se prolonger, sont assez évidents. A l'intérieur, les cultures illicites de plantes servant à la fabrication de stupéfiants et le trafic illégal qui les accompagne, s'ils arrivent à prendre pied dans l'économie rurale, porteront préjudice au développement des produits alimentaires et autres produits agricoles licites. Il ne faut pas non plus sous-estimer le risque d'une expansion de l'abus de drogues. A cet égard, le Gouvernement afghan est conscient du danger que représentent les facilités offertes par la production locale d'opium; celle-ci pourrait éventuellement conduire à des problèmes de pharmacodépendance encore plus graves, et notamment à celui qui pourrait résulter de la transformation de l'opium en héroïne et l'utilisation de celle-ci dans le pays, comme cela s'est déjà produit ailleurs.

45. Pour ce qui concerne la communauté internationale, il existe un danger réel de voir l'Afghanistan devenir une source majeure d'approvisionnement pour le trafic illicite international, dont les ramifications s'étendraient bien au-delà du Moyen-Orient. L'Organe n'ignore pas les sérieuses difficultés d'ordre socio-économique que doit surmonter l'Afghanistan et, de ce fait, la limitation des ressources disponibles pour la lutte contre la drogue. Toutefois, il estime que les actions dans ce domaine doivent être poursuivies et accélérées. C'est pourquoi la communauté internationale doit soutenir l'accroissement des efforts que fait le Gouvernement afghan. De son côté, l'Organe, comme les traités lui en font l'obligation et conformément au vœu de ce Gouvernement, poursuivra le dialogue engagé avec celui-ci.

Iran

46. Le Gouvernement iranien se montre toujours résolu à résoudre ses problèmes relatifs à l'abus des drogues. Un Conseil de coordination de la lutte contre l'abus des drogues, de niveau ministériel, coordonne les travaux de tous les services gouvernementaux concernés, y compris ceux d'un organisme récemment créé, l'Administration du contrôle des stupéfiants, qui relève du Ministère de la santé et de la protection sociale.

47. L'Iran s'attache maintenant à réduire la demande par un programme d'entretien des opiomanes et un programme de traitement et de réadaptation des toxicomanes. En 1976, le premier de ces programmes, peut-être le plus important du monde, s'adressait à 169 444 opiomanes immatriculés. Pour la première fois, les personnes immatriculées étaient moins nombreuses qu'auparavant, traduisant peut-être la détermination du gouvernement d'empêcher l'admission des opiomanes de moins de 60 ans et une stabilisation du nombre de ceux qui en font un usage chronique. En 1976, 13 060 personnes ont été traitées dans le cadre du programme de traitement et de réadaptation, soit en hospitalisation, soit dans des services de consultations, et selon diverses méthodes. La capacité des services et leur portée géographique ont été élargies, l'intention étant de fournir, le moment venu, des moyens de traitement dans chacune des 26 capitales de provinces.

48. L'Iran concentre ses efforts sur la nécessité absolue de réduire la demande, et est aussi disposé à partager l'expérience qu'il a acquise avec d'autres pays, notamment ceux de la même région, car il reconnaît que le problème de l'abus des drogues ne peut être résolu par un seul pays isolément. La réduction de la demande illicite en Iran ne peut donner de bons résultats que si les sources externes actuelles d'offre illégale de stupéfiants sont éliminées simultanément.

49. Malheureusement, en dépit d'efforts considérables, d'une coopération régionale accrue et de l'élimination de la production d'opium en Turquie, la contrebande à grande échelle d'opium vers l'Iran persiste. Une certaine transformation sur place de cet opium en morphine et en héroïne rend le problème plus complexe encore, étant donné le nombre relativement élevé d'héroïnomanes qui s'approvisionnent ainsi sur le marché local.

50. Si, en raison des efforts soutenus des autorités iraniennes, la demande locale était amenée à diminuer - ce qui serait souhaitable - l'Iran courrait alors le risque, en raison de surplus de l'offre régionale qui s'ensuivrait, de devenir, en dépit de la sévérité de la répression, un pays de transit pour les drogues illicites acheminées vers l'ouest. Il faut donc, sur le plan régional, faire preuve d'une vigilance croissante tant à l'égard de la culture que du trafic illicites qui conduisent à la fabrication illicite de morphine et d'héroïne.

Liban

51. Le Liban est depuis longtemps une source abondante de cannabis et de résine de cannabis pour le marché illicite et, plus récemment, de concentré de cannabis liquide. Des renseignements montrent que dernièrement la production de cannabis a marqué une augmentation très sensible. Les quantités accrues atteignant l'Égypte ont fait baisser le prix de la drogue sur le marché illicite et l'on a enregistré en Europe occidentale d'énormes saisies de cannabis libanais.

52. L'Organe est plus préoccupé encore des informations répétées relatives à la culture illicite du pavot à opium. L'attention de tous ceux qui assument des responsabilités au Liban devrait être orientée vers ces graves problèmes de production illicite de stupéfiants.

53. L'occasion ainsi donnée à des ressortissants libanais de participer non seulement au trafic illicite de cannabis, mais aussi à celui des opiacés, pourrait constituer une menace supplémentaire pour le Moyen-Orient et l'Europe occidentale.

54. Avant les événements de 1975-76, le Liban comptait peu de toxicomanes. Cette situation a apparemment changé et, d'après les renseignements dont on dispose, les moyens de traitement et de réadaptation sont insuffisants.

55. La situation du contrôle des drogues au Liban a empiré et l'on pourrait en arriver à une détérioration générale encore plus grave. L'Organe a appris qu'en dépit d'autres sérieux problèmes auxquels le gouvernement se trouve confronté, les autorités se préoccupent néanmoins aussi de celui du contrôle des drogues. Il recommande que les organes compétents des Nations Unies et les institutions spécialisées envisagent, si le gouvernement le demande, d'apporter une assistance technique et financière à ce pays pour renforcer son action de lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes.

Pakistan

56. Les problèmes de l'abus des drogues au Pakistan demeurent complexes et les progrès sont lents. L'usage traditionnel de l'opium n'est pas considéré comme un problème social grave, mais pour satisfaire les besoins découlant de cet usage, les autorités ont autorisé des revendeurs ("vends") à fournir de l'opium licitement. Un grand nombre de ces revendeurs autorisés, qui sont théoriquement censés ne vendre que de l'opium provenant de cultures de pavot licites, profitent de cette occasion pour écouler aussi de l'opium provenant de sources illicites.

Des indices montrent qu'il existe un autre type d'abus des drogues, surtout chez les jeunes, et que l'offre de stupéfiants plus actifs, notamment de sulfate de morphine et de concentré liquide de cannabis, est en augmentation. Les mesures destinées à combattre cette situation n'en sont encore qu'au premier stade - celui de la recherche épidémiologique, menée avec l'assistance de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale du Travail, avec l'appui du Fonds. La mise en place d'un système rationnel de distribution de l'opium s'impose d'urgence, mais doit être bien planifiée. La tâche consiste à empêcher la distribution d'opium illicite par des circuits "licites" tout en évitant de stimuler la création de nouveaux circuits illicites.

57. En ce qui concerne l'offre illicite et le trafic international, l'Organe pakistanais de contrôle des stupéfiants (Pakistan Narcotics Control Board) continue d'être actif dans le pays tout en collaborant pleinement avec les services de répression étrangers dans la lutte contre le trafic illicite international.

58. Il reste à résoudre d'énormes problèmes relatifs à l'offre incontrôlée d'opium. Un projet pilote de remplacement des cultures a été entrepris, avec l'appui du Fonds, à la limite orientale de ces zones. Il ne s'agit cependant que d'une première mesure. Il est nécessaire d'allouer des ressources bien plus considérables pour le développement des zones moins accessibles plus à l'ouest et, parallèlement, de mener une action de répression efficace. En même temps, tout en rationalisant le système de vente d'opium par des revendeurs autorisés ("vends"), il conviendrait de s'attacher à assurer un contrôle plus strict de la production d'opium sous licence.

59. Pour ce qui concerne le trafic international, des comprimés et de la poudre de sulfate de morphine, fabriqués illégalement à partir d'opium pakistanais, sont apparus depuis 1976 dans certains pays d'Europe occidentale, où l'on trouve aussi des comprimés de sulfate de morphine provenant de détournements des importations légales; les autorités pakistanaises ont démantelé six laboratoires clandestins se livrant à une telle fabrication au cours de l'année 1976 jusqu'à août 1977. La prochaine initiative des trafiquants pourrait bien être de chercher à produire de l'héroïne localement. Le gouvernement devrait prendre les mesures énergiques qui s'imposent pour prévenir cet état de choses. Une mesure importante pourrait consister à adopter et à promulguer la nouvelle loi fédérale déjà rédigée, avec le concours de la Division des stupéfiants, et à l'appliquer sans délai.

60. Le Gouvernement pakistanais, en créant son propre organe de contrôle des stupéfiants et en lui donnant son appui, a déjà témoigné de sa volonté de lutter contre l'abus des drogues. Il reste à résoudre de nombreux problèmes graves. Il faut espérer que le gouvernement accordera une haute priorité à l'affectation de personnel et d'autres ressources pour l'accomplissement de cette tâche et que le Pakistan bénéficiera du plein appui moral et matériel de la communauté internationale dans cette entreprise.

Turquie

61. Le Gouvernement turc continue d'appliquer des mesures efficaces destinées à empêcher la production d'opium dans tout le pays, et particulièrement dans les régions où la culture du pavot pour la production légale de paille de pavot non incisé est permise. Le Fonds a fourni une assistance qui porte actuellement sur une prestation de matériel aérien de détection et de surveillance.

62. Rien n'indique que de l'opium soit produit en Turquie.

63. Il convient cependant de mentionner un phénomène inquiétant, constaté l'an dernier, à savoir le transport par des ressortissants turcs d'héroïne provenant non pas de Turquie mais du Moyen-Orient et d'Asie méridionale et destiné à l'Europe occidentale. Ces trafiquants sont peut-être ceux qui se concentraient antérieurement sur le transport de cannabis, qu'ils remplacent maintenant par des opiacés. C'est là un aspect de la menace que peuvent constituer certaines régions du Moyen-Orient et d'Asie méridionale en tant que sources d'opiacés illicites. Elle mérite de retenir sérieusement l'attention de tous les intéressés.

64. L'Organe présume qu'en décidant des superficies à mettre sous culture pour la production de paille de pavot non incisé, le gouvernement tiendra pleinement compte de la possibilité d'une surproduction d'opiacés destinés aux fins médicales et scientifiques, dont il est fait état plus loin dans ce rapport 15/.

ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST

Birmanie

65. Les activités de répression soutenues menées par le Gouvernement birman commencent à ébranler le trafic illicite de stupéfiants. La campagne d'éradication des cultures de pavot semble avoir fait baisser cette année la production et l'offre d'opium. En même temps, les mesures plus strictes prises pour contre-carrer le trafic, le démantèlement des centres de ralliement des trafiquants et la destruction des raffineries illégales d'héroïne ont réduit la quantité d'opiacés qui atteignent la frontière thaïlandaise, laquelle demeure le principal débouché pour les stupéfiants illicites d'origine birmane. Les prix des opiacés dans la zone frontière ont baissé à mesure que les stocks s'accumulaient. Devant cette situation, les cultivateurs pourraient, à l'avenir, accepter progressivement de remplacer leurs cultures de pavot à opium par d'autres cultures de rapport.

66. Un nouveau fait encourageant est la coopération qui se développe entre la Birmanie et la Thaïlande, qui ont mené ensemble avec succès plusieurs opérations coordonnées. C'est là un élément vital, car ainsi les trafiquants auront plus de difficultés à échapper aux poursuites des services de répression de l'un ou l'autre pays par un simple franchissement de la frontière.

67. En Birmanie, l'usage traditionnel de l'opium reste répandu dans les régions rurales, mais c'est l'augmentation de l'héroïnomanie parmi la jeunesse des centres urbains qui pose un problème sérieux de plus. On compte maintenant en Birmanie environ 20 000 personnes inscrites pour se faire traiter. Le nombre d'opiomanes est certainement beaucoup plus élevé. On s'accorde à reconnaître que, pour le moment, les services de traitement sont insuffisants. Toutefois, les autorités envisagent d'améliorer et d'élargir ces services dans les grandes villes, qu'il s'agisse des soins ambulatoires ou du traitement dans des centres hospitaliers, et d'en créer ensuite dans les petites municipalités, puis dans les zones rurales. Le gouvernement fait appel aux moyens de grande information et au système d'enseignement pour l'éducation et la prévention en matière de drogue. Tous les secteurs de la population sont mobilisés dans une campagne officielle nationale contre l'abus des drogues. Le Fonds, secondé par des contributions spéciales importantes de la Norvège, prête son concours dans tous ces domaines.

15/ Voir les paragraphes 121 à 133.

68. Une solution du problème de la drogue en Birmanie est probablement encore éloignée, mais l'évolution présente est très encourageante. Le gouvernement consacre d'importantes ressources nationales à cet effort. Il continuera d'avoir besoin des encouragements et de l'appui matériel de la communauté mondiale.

République démocratique populaire lao

69. A la connaissance de l'Organe, la situation dans la République démocratique lao populaire lao semble être restée inchangée depuis le rapport de l'an dernier. Le pavot à opium continue d'être cultivé illicitement par les tribus montagnardes, qui consomment une partie de la récolte et vendent illégalement ou troquent le reste. Il n'est pas possible d'obtenir d'estimation ferme des quantités en jeu.

70. Dans le cadre du dialogue permanent qu'il entretient avec l'Organe, le gouvernement continue à se montrer résolu à mettre fin progressivement à la culture du pavot et à rechercher des moyens d'y parvenir. Dans l'intervalle, il s'efforce de traiter les toxicomanes et de les réadapter.

71. Sur la recommandation de l'Organe, des négociations sont en cours pour que le FNULAD fournisse son assistance aux fins du remplacement des cultures illicites. Ces négociations semblent évoluer favorablement.

72. L'obtention de données exactes paraît être une première priorité et l'Organe espère donc que le gouvernement recommencera prochainement à lui communiquer à temps des rapports sur les mouvements licites de drogues.

Malaisie

73. La situation en Malaisie continue de susciter des préoccupations. Certaines indications témoignent de l'extension de l'abus de nombreuses substances, particulièrement chez les jeunes. On relève une augmentation du nombre des usagers de drogues, les élèves de l'enseignement secondaire faisant l'expérience du cannabis et d'autres stupéfiants ainsi que des substances psychotropes. Cette première expérience précoce paraît aboutir par la suite à la polytoxicomanie.

74. Sur le plan international, le fait que la Malaisie continue d'être utilisée de façon croissante comme pays de transit pour le trafic illicite international ne manque pas de soulever de graves problèmes. D'autre part, la zone frontière entre la Malaisie et la Thaïlande semble attirer de plus en plus les trafiquants, en tant que lieu de transformation de l'opium en morphine et en héroïne.

75. Le gouvernement a fait des efforts louables pour surmonter ces difficultés sur le plan tant intérieur qu'international. Un comité ministériel pour la prévention de l'abus des drogues a été créé et placé sous l'autorité du Premier Ministre adjoint. Après des recherches préalables approfondies, une campagne nationale de prévention accompagnée du renforcement des services de traitement et de réadaptation recueille l'appui de nombreux secteurs de la population. La Malaisie continue également de resserrer sa coopération avec d'autres pays pour la répression du trafic de drogues et participe activement à toutes les réunions visant à accroître l'efficacité de la répression aux niveaux régional et international.

76. L'Organe est convaincu que la Malaisie mettra tout en oeuvre pour lutter contre la tendance que pourraient avoir les trafiquants à considérer le pays comme un centre éventuel de distribution illicite et de production illégale de drogues.

Thaïlande

77. Le renforcement des mesures répressives et autres activités relatives aux drogues en Thaïlande donne une portée concrète à la déclaration par laquelle le gouvernement a fait savoir qu'une campagne coordonnée antidrogue se verrait reconnaître une très haute priorité nationale. Cette évolution s'explique par la détérioration de la situation, les toxicomanes étant devenus plus nombreux et les stupéfiants illicites étant, selon les estimations, à l'origine de 37 % de tous les actes criminels.

78. Un nouveau Bureau de contrôle des stupéfiants, de niveau ministériel, fonctionnant sous la présidence du Premier Ministre, et un nouveau Comité de coordination de la répression et de la prévention, ont été créés. Il convient de citer également, parmi les principaux faits nouveaux encourageants, les relations plus étroites entre la Thaïlande et la Birmanie et l'accroissement de la coopération internationale assuré par l'intermédiaire de plusieurs spécialistes des stupéfiants d'autres pays actuellement en poste à Bangkok.

79. L'impact de ces mesures sur le trafic illicite n'apparaîtra peut-être pas immédiatement. Les principaux groupes de trafiquants se tiennent manifestement sur la réserve et font preuve de plus de prudence. Néanmoins, les stupéfiants illicites, particulièrement l'héroïne, continuent de s'écouler vers d'autres pays d'Asie, vers l'Europe et vers l'Amérique du Nord. Ceux-ci comprennent davantage d'héroïne No 4, la plus raffinée, et donc la plus active. De grandes quantités d'opiacés illicites provenant de récoltes antérieures sont, d'après les renseignements disponibles, entreposés à proximité de la frontière du nord. Tout relâchement des efforts pourrait les faire refluer sur le marché illicite.

80. Les activités de remplacement des cultures et des sources de revenus demeurent encourageantes. Des cultures de remplacement viables ont désormais été identifiées et des perspectives commerciales favorables sont étudiées et mises en place. Si l'assistance nécessaire continue d'être offerte, la production de ces cultures à l'échelle véritablement commerciale devrait suivre. En plus d'un programme élargi ONU/Thaïlande appuyé par le Fonds, un nouveau projet de la Banque mondiale dans le nord-est de la Thaïlande, ayant essentiellement pour objet d'assurer le développement économique de la région, prévoit lui aussi le remplacement des cultures. L'Organe a pris acte de ces mesures avec satisfaction et considère essentiel qu'elles soient poursuivies en vue d'assurer le succès du contrôle des stupéfiants en Thaïlande.

81. Les données épidémiologiques sur l'abus des drogues en Thaïlande sont encore incomplètes, mais il ne fait aucun doute que le problème est grave. L'opiomanie et l'héroïnomanie persistent dans de fortes proportions. On a constaté aussi l'abus de toute une série d'autres drogues, y compris des substances psychotropes. On estime que les moyens de traitement et de réadaptation sont encore insuffisants malgré les efforts déployés par le gouvernement et la communauté internationale. Un plan global coordonné de développement de ces services à l'échelle nationale est nécessaire et, afin d'y pourvoir, le gouvernement élabore actuellement un plan de cinq ans.

82. Comme dans d'autres pays qui sont aux prises avec des problèmes analogues, il y a tout lieu de penser que, pour obtenir les meilleurs résultats, il faudra envisager une approche entièrement coordonnée portant sur tous les secteurs : remplacement des sources de revenus pour lutter contre l'offre illicite; répression du trafic illicite et programmes de prévention, de traitement et de réadaptation bien planifiés.

Territoire de Hong Kong

83. La situation dans le territoire de Hong Kong s'est stabilisée, encore qu'il reste toujours de nombreux problèmes à surmonter. La limitation de l'offre d'opiacés, les prix élevés, le faible niveau des stocks, le démantèlement des principales bandes de trafiquants et la désorganisation du marché pour les consommateurs d'opium, sont autant de résultats dus au renforcement de l'action répressive. Des convoyeurs individuels continuent d'introduire de l'héroïne No 3 sur le territoire, mais les importations d'opium par des chalutiers n'ont pas recommencé et la fabrication locale d'héroïne est découragée par la pénurie de morphine et d'anhydride acétique. En 1976, les services de répression ont démantelé onze laboratoires clandestins. Soucieux d'éviter ce dépistage, les trafiquants d'héroïne ont alors mis en place des laboratoires de fortune fabriquant de petites quantités et se déplaçant constamment en emportant leur matériel dans des valises ("suitcase refineries"). L'une de ces "raffineries" n'en a pas moins été dépistée au cours du premier semestre de 1977.

84. Compte tenu de cette situation locale, l'importance de Hong Kong en tant que centre international de transit de drogues et exportateur de stupéfiants illicites a régressé. Nombre de gros trafiquants ont quitté Hong Kong ou ont été écroués, mais on y recrute encore des convoyeurs. Les services de répression de Hong Kong continuent de coopérer étroitement avec la plupart des pays du monde à la lutte contre le trafic illicite international de drogues.

85. A l'intérieur, l'abus des drogues, qui est de tradition, demeure un problème grave, mais les autorités continuent d'appliquer une série impressionnante de mesures de prévention, de traitement et de réadaptation, qui ont, là aussi, stabilisé la situation. L'exemple de Hong Kong reste important pour la communauté internationale. Bien qu'il témoigne de l'extrême difficulté d'éliminer l'abus des drogues une fois que ce fléau a pris pied, il offre néanmoins à d'autres sociétés qui rencontrent des problèmes semblables l'occasion d'étudier les mesures appliquées et de s'inspirer de ces expériences.

Népal

86. Depuis la publication du rapport de l'an dernier, le gouvernement a créé une Administration du contrôle des stupéfiants chargée d'assurer la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur le contrôle des stupéfiants. Comme suite à cette mesure, l'Organe espère que le Népal adhèrera bientôt à la Convention de 1961, dont il assume déjà spontanément certaines des obligations.

87. Le gouvernement a déjà réussi à mettre fin à la culture du cannabis dans les régions de plaine et les cultures nouvelles semblent donner satisfaction. Des problèmes plus complexes se posent dans la partie montagneuse de l'ouest du pays, où il reste à empêcher la collecte de grandes quantités de résine provenant des plantes de cannabis qui poussent à l'état sauvage. C'est là, comme l'Organe l'a reconnu l'an dernier, une tâche difficile. Elle appelle de la détermination de la part du gouvernement et un apport financier extérieur.

88. Sur la recommandation de l'Organe, des négociations ont été entreprises avec le FNULAD en vue d'obtenir son assistance pour une étude portant sur les moyens d'assurer le remplacement des sources de revenus dans les zones concernées. Les négociations progressent lentement. Il serait nécessaire de se hâter et d'autres organes financiers compétents pourraient envisager, avec l'accord du gouvernement, de concentrer dans cette partie du Népal leur assistance au développement rural intégré.

89. L'Organe est également préoccupé par les communications qu'il reçoit au sujet de la culture non contrôlée du pavot à opium dans des régions reculées du pays; le gouvernement ne manquera sans doute pas de procéder à de nouvelles enquêtes sur ce point et, le cas échéant, à éliminer ces cultures sans délai.

EUROPE

Europe de l'Est

90. Il y a peu de toxicomanes en Europe de l'Est. Ce sont soit pour la plupart des malades chroniques auxquels ont été prescrits des stupéfiants ou des substances psychotropes, soit, plus rarement, des membres des professions médicales ou paramédicales. La Tchécoslovaquie et la Pologne signalent des cas peu nombreux d'abus d'amphétamines et de barbituriques chez les jeunes, qui utilisent des substances détournées des circuits de distribution licites.

91. C'est surtout par la Bulgarie, la Roumanie et la Yougoslavie que transitent le cannabis et la résine de cannabis acheminés clandestinement du Proche et du Moyen-Orient vers l'Europe occidentale. Les autorités sont vigilantes et d'importantes quantités ont été saisies. Un groupe consultatif sur le trafic illicite des drogues en Europe centrale et en Europe de l'Est s'est réuni à Genève en décembre 1976 sous les auspices de la Division des stupéfiants, et des spécialistes venus d'Autriche, de Bulgarie, de France, de Grèce, de Pologne, de la République fédérale d'Allemagne, de Roumanie, de Turquie et de Yougoslavie ont étudié la question de savoir comment améliorer encore les communications et la coopération entre pays en matière de répression.

92. Pour la première fois en 1976, des convoyeurs transportant de l'héroïne d'Asie du Sud-Est vers l'Europe occidentale ont transité par les aéroports internationaux de Moscou. Ils espéraient apparemment détourner les soupçons en empruntant cet itinéraire inhabituel. La vigilance et la diligence des autorités de l'URSS semblent avoir mis fin à l'utilisation de cet itinéraire.

Europe de l'Ouest

93. En dépit d'un effort national et régional plus grand, le trafic illicite continue de s'étendre dans plusieurs pays d'Europe occidentale, provoquant une augmentation de la toxicomanie et du nombre des décès liés à la drogue. Des saisies plus importantes et plus fréquentes ont pu être opérées grâce au renforcement des moyens mis en oeuvre par de nombreux gouvernements et la plupart des services de répression ont été sur la brèche pendant l'année écoulée pour lutter contre le trafic tant interne qu'international des drogues.

94. Le fait que de l'héroïne et du cannabis aient été saisis un peu partout témoigne de la volonté bien arrêtée des trafiquants de s'implanter dans toute l'Europe occidentale. Pas moins de 18 pays de cette région ont saisi des quantités importantes d'héroïne en 1976 et 15 d'entre eux l'ont déjà fait en 1977. Plusieurs pays, de la Grèce au Portugal, ont signalé l'interception de quantités massives de cannabis. Cependant, l'activité des gros trafiquants s'accompagne d'une augmentation du nombre des petits trafiquants qui profitent de la facilité des communications et des échanges dans un groupe de pays qui intensifient leur coopération en matière économique et dans tous les domaines.

95. Les services de répression des pays d'Europe occidentale ont renforcé leur coopération, collectivement et individuellement, avec leurs homologues des pays d'Asie du Sud-Est, en particulier de Thaïlande, et des pays du Moyen-Orient et d'Asie du Sud, en particulier du Pakistan. L'Organe prend acte avec satisfaction que des gouvernements d'Europe occidentale commencent à faire porter leurs efforts sur une réduction de l'offre des drogues illicites à la source, notamment en soutenant financièrement le Fonds et les autres organismes compétents, à l'aide de crédits réservés à l'assistance au développement.

96. Les substances dont il est fait abus proviennent aussi bien d'Europe occidentale même que de l'extérieur de celle-ci. Presque tous les stupéfiants et toutes les substances psychotropes dont il peut être fait abus sont disponibles sur les marchés illicites locaux. Le cannabis d'origine africaine est toujours présent et la résine de cannabis provenant des régions d'approvisionnement traditionnelles y pénètre en quantités toujours égales. Le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, qui sont des sources de cannabis illicites depuis des années, fournissent désormais des quantités toujours plus grandes d'opiacés, qui viennent grossir le trafic soutenu d'héroïne d'Asie du Sud-Est. La cocaïne, introduite clandestinement en provenance d'Amérique du Sud, est toujours l'objet d'un trafic soutenu et les quantités qui circulent seraient en augmentation. En outre, du LSD en quantité suffisante pour plus de 10 millions de doses a été saisi au Royaume-Uni lors d'une opération de grande envergure en 1977 et les autorités néerlandaises ont découvert cinq laboratoires clandestins de fabrication illicite d'amphétamines dans les huit premiers mois de l'année. Plus de 600 décès liés à la drogue ont été signalés par huit pays d'Europe occidentale pour 1976, dont plus de la moitié par la République fédérale d'Allemagne.

97. Les pays d'Europe occidentale ont mis en place un solide système de coopération pour faire front à cet assaut du trafic, mais cela ne diminue pas le danger latent. La dispersion de certains groupes de trafiquants d'origine chinoise aux Pays-Bas, pendant l'année écoulée, a peut-être temporairement perturbé les réseaux, mais il se pourrait qu'une partie des expulsés se regroupent ailleurs. Il a déjà été constaté que des convoyeurs d'origine européenne sont de plus en plus souvent employés pour moins éveiller les soupçons. Il semblerait aussi que les trafiquants essaient d'importer de plus grandes quantités d'opiacés et de cannabis illicites par bateaux et sous le couvert d'envois commerciaux de marchandises, et il est clair qu'ils considèrent l'Europe occidentale comme un marché offrant de grandes possibilités. Devenue pour son propre usage un vaste marché pour le trafic illicite, l'Europe occidentale risque probablement aussi de redevenir une importante région de transit pour les stupéfiants destinés à l'Amérique du Nord.

98. Enfin, bien que les pays d'Europe occidentale dans leur ensemble établissent des statistiques de très grande qualité en matière de répression et qu'ils les mettent généralement à la disposition de tous les autres pays du monde, il reste encore beaucoup à faire pour découvrir la véritable nature, l'étendue et la localisation de la demande illicite. L'Organe suggère de consacrer à ces objets des études approfondies.

AMERIQUE DU NORD

Mexique

99. La détermination du Gouvernement mexicain de supprimer totalement la culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants semble avoir donné cette année des résultats encore meilleurs que ceux de l'année dernière. Des milliers

d'hectares de pavot et de cannabis, représentant une partie importante des cultures illicites, ont été détruits. Ce résultat a notamment été atteint en répandant par avion des herbicides, moyen de supprimer les cultures illicites qui ouvre manifestement de grandes possibilités. Parallèlement, la répression du trafic illicite s'est poursuivie, si bien que l'héroïne mexicaine a diminué, en qualité et en quantité, dans de nombreuses villes des Etats-Unis d'Amérique, son principal marché.

100. Les relations étroites qu'entretiennent le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique aux échelons les plus élevés du gouvernement constituent un bon exemple de coopération bilatérale.

101. Au Mexique même, le danger latent que présente une demande de drogues illicites retient de plus en plus l'attention des autorités. Il est malheureusement possible de se procurer diverses substances susceptibles d'abus au Mexique, en raison non seulement d'une production illicite de stupéfiants, mais aussi du trafic qui transite par le pays. L'usage non médical de tranquillisants, de stimulants et de cannabis semble en augmentation et de l'héroïne est consommée dans quelques villes frontalières du nord.

102. En conséquence, un plan d'une portée étendue a été mis au point en vue de l'élaboration de programmes de prévention de l'abus des drogues et de traitement des toxicomanes dans les hôpitaux et centres sanitaires du pays. En outre, le Centre mexicain d'étude de la pharmacodépendance a entrepris des recherches épidémiologiques, biomédicales et sociales, ainsi que des programmes en matière de prévention, d'éducation, de traitement et de réadaptation.

Etats-Unis d'Amérique

103. La toxicomanie est toujours un problème grave aux Etats-Unis; elle occupe, par ordre d'importance, le quatrième rang dans les causes de décès chez les jeunes hommes de 18 à 24 ans. La plus grande préoccupation est relative à l'héroïne, bien que la pureté en ait diminué et le prix augmenté pendant l'année écoulée, ce qui signifie probablement qu'il est plus difficile de s'en procurer. Le trafic de la cocaïne continue cependant d'augmenter; la cocaïne est introduite clandestinement dans le pays par pratiquement tous les moyens de transport et provient surtout de Colombie. Toutefois, elle est considérée comme ne présentant qu'un danger réduit pour la santé publique, à échéance immédiate, en grande partie parce que son prix élevé ne la rend pas accessible au plus grand nombre. Le trafic du cannabis est aussi en augmentation et il semble que l'usage s'en étende à presque toutes les couches de la population. Certaines substances psychotropes font aussi l'objet d'un trafic important : les barbituriques sont généralement détournés des stocks licites tandis que la plupart des amphétamines et certains hallucinogènes sont fabriqués dans des laboratoires clandestins.

104. Tous les aspects du problème posé par l'abus des drogues font depuis longtemps l'objet de mesures soutenues et une intensification des efforts a été annoncée en 1977.

105. Dans un message au Congrès, le Président des Etats-Unis a précisé son engagement de faire régresser la toxicomanie et le trafic illicite, à la fois par l'intermédiaire de la coopération internationale et par la mise en place d'une politique nationale d'ensemble. Une haute priorité est allouée à la lutte contre la drogue. Des accords bilatéraux ont été conclus avec d'autres gouvernements et il a été annoncé que les organisations internationales compétentes continueront de

bénéficiaire du soutien des Etats-Unis. Le Président s'est engagé à oeuvrer pour la ratification rapide de la Convention de 1971. L'Organe ne manque pas d'apprécier l'apport continu et croissant des Etats-Unis d'Amérique à la recherche, sur un plan international, de solutions à l'ensemble des problèmes liés à l'abus des drogues et accueille avec une satisfaction particulière l'annonce d'une prompte ratification de la Convention de 1971.

106. Entre autres mesures, le Président a annoncé que le Gouvernement fédéral continuerait à décourager la consommation du cannabis sans traiter le consommateur individuel comme un "criminel". Les lois sévères qui répriment depuis longtemps l'usage du cannabis dans l'espoir de le décourager n'ont pas jusqu'ici réussi à le faire. Il est donc proposé de modifier la législation fédérale et de remplacer par une amende la peine d'emprisonnement prévue pour la détention d'une quantité ne dépassant pas une once (28,41 g). Les peines dont sont passibles les trafiquants resteraient en vigueur et il est proposé de s'attaquer davantage aux ressources de ceux qui fournissent les capitaux nécessaires au financement de la contrebande, de limiter leur possibilité de voyager à l'étranger et de poursuivre plus activement les grands trafiquants. Il est également proposé d'accorder une plus grande importance aux programmes de prévention, de traitement et de réadaptation.

107. Dans le courant de cette année, le Gouvernement des Etats-Unis a décidé de ne pas autoriser la culture du papaver bracteatum à des fins commerciales en raison de la crainte qui s'est manifestée dans les milieux internationaux que cette culture pourrait aboutir à une surproduction mondiale de matières premières dont on extrait les stupéfiants. La communauté internationale se souviendra que lorsqu'on s'était trouvé en présence d'une situation inverse en matière d'approvisionnement et que l'on redoutait d'éventuelles pénuries de matières premières, le Gouvernement des Etats-Unis avait libéré une partie de ses propres stocks spéciaux d'opium, tout en s'entourant de toutes les précautions nécessaires - en collaboration avec le principal producteur d'opium - pour ne pas compromettre, de ce fait, l'équilibre du marché. De l'avis de l'Organe, ce sont là deux exemples qui illustrent bien la solidarité constante dont les Etats-Unis font preuve à l'égard de la communauté internationale.

AMERIQUE DU SUD

Bolivie

108. Le principal problème en Bolivie tient à l'absence de contrôle efficace de la culture du cocaïer. Dans l'immédiat, l'objectif du gouvernement est de limiter cette culture aux seules quantités requises pour l'usage indigène traditionnel de la mastication de la feuille de coca, pour le thé qui en est préparé et pour l'exportation contrôlée, tout en recherchant des cultures de remplacement. La culture du cocaïer s'est toutefois intensifiée ces dernières années mais rien n'indique que l'habitude de la mastication se soit étendue; en fait, de nombreux observateurs estiment que cette habitude est en régression, car au lieu d'être généralement acceptée comme un stimulant, elle est maintenant réprouvée par la société. L'augmentation de la production de feuilles de coca en Bolivie n'étant donc pas due à un accroissement de la demande locale, force est de supposer qu'elle est destinée à répondre à une augmentation de la demande illicite internationale de cocaïne. C'est d'ailleurs ce que laisse entendre la montée brutale amorcée par la tendance du trafic illicite de cocaïne dans le continent américain et en Europe occidentale. La Bolivie, ainsi que le Pérou, sont les deux principaux fournisseurs de cette matière première.

109. Le Gouvernement bolivien a récemment pris des dispositions pour coopérer avec les autres pays du monde à la lutte contre l'abus des drogues. Il a entrepris un programme de contrôle et de rationalisation de la production de la feuille de coca et a pris des mesures pour empêcher que la toxicomanie ne se répande dans le pays. Il a adopté une nouvelle législation d'ensemble de nature à renforcer la lutte contre la drogue et la Bolivie est devenue partie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 en septembre 1976. Le Fonds fournit une assistance pour le programme de rationalisation et d'autres activités connexes, et une assistance bilatérale est fournie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

110. Ces progrès sont encourageants mais le contrôle de la production de la feuille de coca est une tâche de grande envergure. Le cocaïer est encore la principale culture marchande traditionnelle pour des milliers d'agriculteurs. La demande interne de feuilles de coca, qui reste forte, et la demande illicite internationale de cocaïne sont autant d'encouragements à en cultiver davantage. Aucun programme de contrôle ne recueillera l'appui des agriculteurs et des commerçants boliviens concernés s'il ne se traduit pas par une amélioration générale, économique et sociale de leur niveau de vie. Les trafiquants internationaux, de leur côté, s'efforceront de saper toutes les initiatives qui pourraient être prises. Le Gouvernement bolivien vient seulement de prendre en main le contrôle de la feuille de coca et, pour le mener à bien, il aura besoin pendant longtemps de tout l'appui de la communauté internationale.

Colombie

111. L'Organe a pris note avec satisfaction des déclarations qui ont été faites, des contacts internationaux qui ont été établis et des activités qui ont été entreprises à ce jour par le Gouvernement colombien pour lutter contre les problèmes sans cesse plus aigus de l'approvisionnement et du trafic illicites du cannabis et de la cocaïne. Les saisies de cannabis ont plus que doublé en 1976 (112 tonnes), par rapport à 1975 (47 tonnes), alors que celles de la cocaïne ont marqué une diminution (448 kg en 1976, contre des saisies record de 694 kg en 1975). Cela n'indique nullement que le trafic illicite de la cocaïne ait diminué, mais probablement que les trafiquants sont plus prudents. De plus, entre 1972 et 1976, pas moins de 33 laboratoires clandestins se livrant à la fabrication illicite de la cocaïne ont été démantelés par les autorités colombiennes. Ces quelques chiffres montrent bien l'ampleur du trafic illicite, comme l'action menée par les autorités colombiennes. La tâche du gouvernement est évidemment compliquée par le fait que la Colombie est proche des principales sources d'approvisionnement illicites en feuilles de coca en Amérique du Sud. D'autre part, par son littoral très étendu et ses liens commerciaux traditionnels avec l'Amérique du Nord, elle est appelée à canaliser le trafic à destination particulièrement des Etats-Unis d'Amérique, qui constituent le principal marché et, dans une moindre mesure, de l'Europe occidentale. A ces difficultés s'ajoute la multiplication d'organisations redoutables et bien structurées qui se livrent au trafic.

112. Au plan national, le gouvernement est conscient des répercussions que la situation pourrait avoir sur l'économie du pays. En outre, étant donné les quantités énormes de drogues fabriquées illicitement en Colombie ou transitant par ce pays, on ne peut ignorer le danger d'un problème local d'abus de la drogue.

113. La création d'une Commission nationale de coordination en matière de stupéfiants, chargée de surveiller tous les aspects des activités dans ce domaine, des décrets promulgués récemment prévoyant des peines plus rigoureuses pour les trafiquants,

ainsi que des démarches en vue d'établir une coopération internationale plus étroite, sont autant d'éléments positifs. Mais il reste encore des problèmes graves à résoudre et la tâche sera difficile.

Pérou

114. La situation au Pérou, l'autre source importante de feuilles de coca, présente beaucoup d'analogie avec celle de la Bolivie. L'usage de la feuille de coca est profondément enraciné dans les coutumes nationales; des milliers de fermiers cultivent le cocaïer qui est leur principale source de revenu. L'absence d'un contrôle effectif exercé sur les cultures de cocaïer a permis l'utilisation d'énormes quantités de feuilles de coca pour la production illicite de cocaïne destinée au trafic international.

115. Récemment, le gouvernement a encore accentué ses efforts en vue d'interdire ce trafic illicite. Il a par ailleurs poursuivi des études sur la production de feuilles de coca en vue d'améliorer le contrôle et de promouvoir les cultures de remplacement. Il est naturel que les progrès soient lents. Le succès ne peut être acquis que par l'amélioration des conditions générales économiques et sociales, et le gouvernement consacre maintenant à cet objet une partie de l'assistance bilatérale et multilatérale qu'il reçoit, y compris celle du Fonds.

116. Pour sa part, l'Organe recommande que des ressources nationales substantielles, ainsi que toute assistance appropriée de la communauté internationale, continuent d'être consacrées à la rationalisation et au contrôle des cultures de cocaïer afin d'éliminer les approvisionnements illicites et d'arrêter le trafic à la source. Dans cet ordre d'idées, une des premières mesures utiles serait sans doute de définir l'étendue des surfaces cultivées et d'examiner ensuite la question conjointement avec les organisations internationales appropriées, conformément aux dispositions de la Convention de 1961. A ce sujet, l'Organe est préoccupé par le fait que le Pérou, pays partie à cette Convention, ne remplit pas entièrement les obligations qu'il a contractées. C'est ainsi que les statistiques annuelles de la production, de la fabrication, de la consommation, des stocks et des saisies de stupéfiants ne sont pas fournies.

AFRIQUE

117. Les principales tendances indiquées dans le rapport de l'année dernière persistent : l'Afrique reste relativement épargnée par les grands problèmes de la toxicomanie; c'est surtout le cannabis qui fait l'objet du trafic illicite et il semble que l'abus en soit répandu dans l'ensemble du continent. Le Maroc et, dans une moindre mesure, le Lesotho et le Souaziland, en sont les principales sources d'approvisionnement, mais il est cultivé illicitement ou pousse à l'état sauvage un peu partout. Il semble que l'abus des amphétamines, des barbituriques et d'autres substances psychotropes, notamment la méthaqualone, soit en augmentation mais, heureusement, il ne constitue pas encore un problème social grave.

118. L'Organe est persuadé que les gouvernements des pays africains sauront rester vigilants pour que la toxicomanie ne se répande pas davantage et qu'ils conjugueront leurs efforts pour lutter contre le trafic illicite et supprimer l'offre illégale là où elle existe.

119. En ce qui concerne le contrôle du mouvement licite de stupéfiants et de substances psychotropes, quelques pays d'Afrique connaissent encore des difficultés d'ordre administratif qui se traduisent parfois par une qualité inégale des rapports

qu'ils soumettent à l'Organe en vertu des traités. L'Organe est bien entendu à la disposition de tous les Etats qui lui adresseraient une demande pour leur venir en aide techniquement. Cette assistance prend le plus souvent la forme d'un échange de correspondance et, dans la mesure de ses moyens, l'Organe dépêche parfois un fonctionnaire de son secrétariat qui se rend dans plusieurs pays (comme cela a été le cas en 1976 pour le Rwanda, le Lesotho et le Souaziland). De plus, l'Organe n'a pas de ressources disponibles pour couvrir les frais de déplacement de fonctionnaires nationaux, mais il est toujours heureux de pouvoir bénéficier de leur présence à Genève - notamment à l'occasion de leur participation aux cours organisés par le Groupe de formation de la Division des stupéfiants - pour résoudre avec eux les questions qui pourraient être en suspens. Avec le concours financier du FNULAD, l'Organe espère pouvoir organiser en 1978 un séminaire régional à l'intention d'administrateurs africains de langue française chargés du contrôle du mouvement licite des drogues.

120. Enfin, l'Organe recommande qu'une assistance technique et/ou financière - aussi bien multilatérale que bilatérale - soit accordée aux pays africains qui ont des difficultés à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles, afin de les seconder dans leurs efforts.

APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES POUR LA FABRICATION LICITE DES OPIACES

121. Au moment où ce rapport est rédigé, en automne 1977, l'Organe dispose depuis peu des statistiques presque complètes relatives à 1976, de quelques données partielles sur 1977 et des évaluations concernant 1978 et les années précédentes. Outre ces données portant sur des sujets et des perspectives limités aux besoins du contrôle, quelques gouvernements ont fourni obligeamment des renseignements complémentaires concernant leur pays et se rapportant plus directement à la question de l'offre et de la demande des opiacés pour les besoins licites. L'ensemble de ces informations permet, en partant de la situation en 1976, d'anticiper son évolution probable en 1977 et 1978.

122. En 1976, les fabricants d'alcaloïdes ont pu disposer des matières premières en quantités suffisantes. En Inde, sous le double effet de l'extension des cultures et de l'amélioration des rendements, la production d'opium a atteint pour la première fois le niveau très élevé de 1 177 tonnes, en augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. De ce fait, les exportations de 1 085 tonnes ont dépassé de très loin le maximum réalisé jusque-là, 912 tonnes en 1974.

123. Sous le régime de la Convention de 1961, les Parties n'ont pas l'obligation de fournir des statistiques de la production de paille de pavot. Cependant à travers les chiffres du commerce international et de l'utilisation de celle-ci, chiffres communiqués en vertu des traités, on peut affirmer que d'une manière globale cette matière première a été également disponible en quantités suffisantes. En effet, les importations totales de paille en provenance de l'Inde et de la Turquie ont atteint le chiffre sans précédent de 21 590 tonnes. Certes, dans certains pays qui cultivent le pavot pour produire principalement des graines ou de l'huile, une baisse considérable des quantités de paille utilisées pour l'extraction des alcaloïdes a été enregistrée; néanmoins, le volume global de la paille traitée en 1976 (30 736 tonnes) a été approximativement équivalent à celui traité en 1975. Aussi, la différence entre les deux années réside-t-elle dans la qualité de la paille utilisée : celle-ci contient en effet une part grandissante de variétés à haute teneur en morphine produites en Australie, en Turquie et en France. Pour une quantité approximativement égale de paille traitée, on a fabriqué en 1976 l'équivalent de 68,6 tonnes de morphine contre 54,6 tonnes en 1975, soit 26 % de plus.

124. Dans ces conditions, l'on pouvait s'attendre à ce que la consommation de codéine rejoigne en 1976 son niveau de longue période à environ 173 tonnes (voir graphique page IV, annexe au rapport de l'OICS pour 1975, E/INCB/29); cependant, il n'en a rien été, car en dépit de l'augmentation de la fabrication, la consommation s'est maintenue à 152 tonnes, chiffre atteint en 1975. On est tenté d'expliquer cette stagnation par les délais inévitables qui surviennent entre la production et la distribution; toutefois, en l'absence d'une étude approfondie des facteurs qui déterminent la consommation, il est difficile de se prononcer. On se bornera à observer qu'à côté des pays à croissance rapide, la consommation de codéine a tendance à baisser dans d'autres pays et ce pour des raisons qui ne sont pas nécessairement liées aux difficultés d'approvisionnement. Dans le passé, la résultante de ces deux mouvements a été une légère croissance de la consommation globale.

125. A la fin de 1976, les stocks d'opium, de concentré de paille de pavot, de morphine et de codéine étaient équivalents à environ 180 tonnes de morphine, en augmentation de 30 tonnes par rapport à l'année précédente. Les gouvernements n'ont pas l'obligation de fournir à l'Organe les statistiques des stocks de paille de pavot; cependant, dans les cas rares mais importants où ces renseignements sont disponibles, on constate une augmentation des réserves allant parfois jusqu'à atteindre deux années d'utilisation d'un grand pays fabricant.

126. L'écart entre la production des matières premières et la consommation des opiacés, qui a permis en 1976 de verser aux stocks l'équivalent d'au moins 30 tonnes de morphine, s'est fortement accentué en 1977 et ce en dépit d'une reprise probable de la consommation. La production d'opium en Inde (1 163 tonnes) a été à peine inférieure à celle de l'année précédente. La réalisation, au cours de deux années successives, d'une bonne récolte sur une superficie supérieure à 50 000 hectares montre que les hauts rendements ne sont pas nécessairement incompatibles avec l'extension des cultures comme c'était souvent le cas par le passé.

127. Le Gouvernement turc s'était fixé comme objectif la production annuelle de 20 000 tonnes de paille de pavot, quantité nécessaire au fonctionnement à pleine capacité de l'usine d'extraction d'alcaloïdes qui sera construite prochainement. Néanmoins, il s'est avéré difficile d'ajuster l'étendue des superficies cultivées au but recherché pour au moins deux raisons. D'une part, les agriculteurs ne cultivent qu'une partie des terres qu'ils sont autorisés à ensemercer en pavot en vertu de leur licence, afin d'éviter tout risque de dépassement qui peut entraîner entre autres conséquences l'impossibilité pour eux d'obtenir toute nouvelle licence. D'autre part, les pertes occasionnées par les conditions climatiques peuvent atteindre des proportions considérables; on se souvient en effet que la récolte de 1975 n'a été que de 5 800 tonnes, soit 29 % de l'objectif fixé, tandis que l'année suivante 14 200 tonnes ont été produites. En 1977, la récolte a été exceptionnellement élevée atteignant approximativement 32 000 tonnes.

128. La production de paille a été également bonne en Australie où les trois quarts de la récolte de 1977 ont été utilisés pour fabriquer environ 19 tonnes de morphine. Enfin, en France, la production de concentré de paille de pavot envisagée pour l'année considérée était de l'ordre de 16 tonnes de morphine. En admettant que les autres pays fabriquant de la morphine à partir de la paille aient maintenu leur production au même niveau que l'année précédente (47 tonnes), la matière première disponible en 1977 aura sans doute permis d'extraction d'environ 85 tonnes de morphine et l'accumulation d'importantes réserves de paille.

129. En 1978, quand la seconde unité de production installée une année auparavant en Australie atteindra sa pleine capacité (26 tonnes), ce chiffre pourra sans doute être porté à 96 tonnes, c'est-à-dire que près de la moitié de la morphine fabriquée proviendra de la paille. En fait, même dans la perspective d'une importante réduction des superficies cultivées, les ressources en cette matière première seront largement suffisantes et la fabrication de morphine ne sera limitée que par la capacité de l'appareil de production. Les projets élaborés dans divers pays en vue d'augmenter cette capacité demandent encore du temps pour être réalisés. En attendant, il serait souhaitable d'utiliser pleinement les installations de traitement de la paille, laquelle est plus difficile et plus onéreuse à stocker que le concentré ou la morphine.

130. Ainsi, il se confirme que l'on s'achemine vers une surproduction des matières premières traditionnelles pour la fabrication de la codéine. Dans ces conditions, l'Organe se félicite de la décision des Etats-Unis d'Amérique, mentionnée au paragraphe 107, de ne pas autoriser sur son territoire la production du papaver bracteatum à des fins commerciales en vue de satisfaire une partie de ses besoins grandissants. Les Etats-Unis ont ainsi contribué à éviter une surproduction de stupéfiants pour les besoins mondiaux. C'est un exemple de plus de l'esprit de coopération qui a prévalu à maintes reprises, dans d'autres circonstances, notamment lorsque les pays producteurs traditionnels ont favorablement répondu aux appels de la communauté internationale d'ajuster leur production aux besoins mondiaux, voire même de renoncer à produire de l'opium. En fait, il a été amplement démontré récemment que les avantages économiques qui peuvent résulter de la culture du pavot sont éphémères tandis que les servitudes, parmi lesquelles le maintien d'un système de contrôle de plus en plus coûteux, demeurent. A la connaissance de l'Organe, le papaver bracteatum, qui est une espèce de pavot non couverte par les conventions internationales sur les stupéfiants, n'est cultivé à des fins commerciales dans aucun pays.

131. Au cours de la vingt-septième session de la Commission des stupéfiants, l'avis a été émis que pour assurer un équilibre entre les besoins et les ressources "il n'était pas nécessaire d'avoir un accord international sur les produits ou un système de contingentement volontaire entre les pays producteurs". Par contre, selon l'opinion largement partagée par plusieurs délégations, la solution à ce problème devrait être recherchée dans la publication, par l'OICS, de renseignements plus complets et d'études plus approfondies qui aideront les pays à évaluer correctement la situation et à prendre les décisions appropriées. L'Organe reconnaît la nécessité d'établir des projections à long terme en vue d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande et il s'est déjà, depuis quelques années, engagé prudemment dans cette voie.

132. Pour répondre aux vœux de la Commission, le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de la Division des stupéfiants et en consultation avec l'OICS, a déjà invité les gouvernements à fournir à ce dernier les informations qui lui permettront de procéder à une étude approfondie de la question. L'Organe remercie les gouvernements qui ont répondu à cette demande et souhaite que d'autres réponses et des informations plus détaillées soient fournies afin qu'il puisse assumer ses responsabilités en vertu des dispositions pertinentes de la Convention de 1961 et du paragraphe 4 de l'article 9 de ladite Convention amendée par le Protocole de 1972.

133. L'examen suivi de la question de l'approvisionnement en matières premières destinées à la fabrication des opiacés pour les besoins licites révèle que la possibilité d'une surproduction, évoquée dans le rapport de l'Organe de 1976, est confirmée par les données analysées en 1977. En vue d'éviter une aggravation de cette situation, l'Organe souhaite que les pays producteurs accordent la plus grande attention à ce facteur lors de l'établissement de leurs plans de production. L'Organe est prêt, en ce qui le concerne, à entreprendre les études préliminaires nécessaires sur la base des indications présentées par les gouvernements, selon d'ailleurs les vœux exprimés par la Commission des stupéfiants. Parallèlement, il envisage la possibilité de procéder à des consultations informelles avec les autorités intéressées pour déterminer les meilleurs moyens d'entreprendre ces études à plus long terme et contribuer ainsi à servir les intérêts de la communauté internationale.

CONCLUSION

134. Outre la question de l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication licite des opiacés qui fait l'objet des paragraphes précédents, l'année écoulée a été marquée par deux grands faits nouveaux, l'un positif, l'autre négatif. D'une part, la coopération s'est encore intensifiée sur le plan pratique, aussi bien à l'échelon des régions que bilatéralement, entre les pays ayant des problèmes analogues en matière de contrôle des drogues. A l'intérieur du système des Nations Unies, cette coopération a été renforcée par une augmentation de certaines contributions versées au Fonds et par le fait que d'autres institutions internationales de financement ont pris conscience de ce qu'elles pouvaient elles aussi contribuer à réduire l'offre illicite de stupéfiants à la source en fournissant une assistance au développement.

135. D'autre part, aucun signe de diminution des quantités de drogues de toute sorte qui font l'objet d'un trafic illicite n'a été constaté en dépit des efforts accrus qu'a déployés la communauté mondiale. Par exemple, les saisies d'héroïne dans le monde ont atteint un niveau sans précédent en 1976. Lorsqu'une source se tarit, une autre peut prendre presque immédiatement plus d'importance, de sorte qu'une demande illicite qui semble augmenter peut continuer à être satisfaite.

136. Les tendances qui se sont manifestées au cours de l'année écoulée ont bien montré qu'il ne suffisait pas de combattre le trafic illicite, bien qu'il faille continuer à le faire avec tous les moyens techniques les plus modernes et le personnel spécialisé dont on peut disposer. Il ne suffit pas non plus de mettre de plus grands moyens en oeuvre pour supprimer l'offre illicite, bien qu'il faille aussi le faire pendant de nombreuses années encore en s'efforçant d'uniformiser la répression simultanément dans les régions productrices pour que le développement rural plus rapide engendré par l'apport accru de capitaux n'aboutisse pas à un accroissement de l'offre de stupéfiants. Il ne suffit pas non plus, bien que l'on en reconnaisse la nécessité croissante, de pousser les recherches sur les véritables causes de la demande illicite et sur les conditions humaines et sociologiques de leur évolution.

137. Mais sur le plan national comme sur le plan international, il y a lieu de poursuivre parallèlement trois politiques : combattre le trafic illicite, supprimer l'offre illicite et contenir et réduire la demande. Faute de cette action d'ensemble, le trafic, encouragé par l'augmentation de la demande, déjouera constamment les mesures que prendront les services de répression et de nouvelles régions de production illicite apparaîtront à mesure que seront neutralisées les régions de production habituelles.

(signé) Paul Reuter
Président

(signé) Stefan Stepczyński
Secrétaire

Genève, le 4 novembre 1977

LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à en empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعمل منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
